



**REGLEMENT
PARTICULIER
MOTO- QUAD**

#AER24

SOMMAIRE

1. **PUBLICATION**
2. **ACCES**
3. **COMITE D'HONNEUR**
4. **COMITE D'ORGANISATION**
5. **SECRETARIAT PERMANENT**
6. **LISTE DES OFFICIELS**
7. **PROGRAMME DE L'EPREUVE**
 - 7.22 Panneau d'affichage
 - 7.23 Briefing
8. **COUREURS**
 - 8.1 Engagements & droits
 - 8.2 Demande d'engagements
 - 8.3 Droits d'engagement course
 - 8.4 Dépôt de la caution
 - 8.5 Droits d'engagement assistance
 - 8.6 Transport
 - 8.7 Versements
 - 8.8 Refus d'engagement – Forfait
 - 8.9 Annulation ou renvoi de l'épreuve
9. **CONDITIONS PARTICULIERES DES PAYS**
 - 9.1 **TRAVERSES**
 - 9.1 Passeport
 - 9.2 Visas
 - 9.3 Vaccins
 - 9.4 Formalités douanières
 - 9.5 Code de conduite
10. **CATEGORIES ET CLASSES**
 - 10.1 Catégories et classes admises
11. **IDENTIFICATION**
 - 11.1 Bracelet
 - 11.2 Marquage des machines
12. **PUBLICITE**
13. **NUMEROS DE COURSE**
 - 13.1 **ORDRE DE DEPART**
 - 13.1 Intervalle minimum entre le départ de la dernière moto et celui de la première auto
 - 13.2 Ordre de départ
 - 13.3 Ordre de départ de la dernière étape
14. **ROAD BOOK ET NAVIGATION**
 - 14.1 Assistance
 - 14.1.1 Assistance autorisée
 - 14.1.2 Assistance interdite
 - 14.2 Accessoires & navigation
 - 14.2.1 Téléphone satellite / Gsm
 - 14.2.2 Moyens radio et transmissions
 - 14.2.3 Navigation
 - 14.2.4 Caméras embarquées
15. **AUTONOMIE / CARBURANT**
 - 15.1 Autonomie

- 15.2 Carburant
- 16. CIRCULATION – LIMITATION DE VITESSE –
ZONE DE CONTROLE –
FERMETURE DE LA PISTE**
- 16.1 Circulation
- 16.1.1 Généralités
- 16.1.2 Traversée des zones de contrôle de vitesse
- 16.1.3 Impulsion
- 16.2 Limitation de vitesse
- 16.2.1 En liaison
- 16.3 Zone de contrôle de vitesse
- 16.3.1 Définition
- 16.3.2 Limitation de vitesse
- 16.3.3 Zone de sécurité CP
- 16.3.4 Procédure de contrôle
- 16.3.5 Infraction
- 16.4 Fermeture de la piste
- 17. ASSURANCES**
- 17.1 Assurance responsabilité civile
- 17.2 Assistance rapatriement
- 17.3 Assurances individuelles accidents
- 18. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES**
- 18.1 Chaque coureur
- 18.2 Chaque machine
- 19. CLASSEMENT**
- 19.1 Liste des prix
- 19.2 Remise des prix
- 19.3 Réclamation – Appels
- 20. MATERIEL / EQUIPEMENT DE SECURITE
OBLIGATOIRE**
- 20.1 GPS
- 20.1.1 Location
- 20.1.2 Fonctionnement
- 20.1.3 Déblocage
- 20.1.4 Récapitulatif des Waypoints
- 20.2 Système alarme « Véhicule à véhicule »
- 20.3 Système tracking
- 20.3.1 Location
- 20.3.2 Fonctionnement
- 20.4 Equipement de sécurité et de survie obligatoire
- 20.4.1 Généralités
- 20.4.2 Vêtement et casques
- 21. PENALITES**
- 21.1 Abandon – Exclusion
- 21.2 Nouveau départ après abandon
- 21.3 Zone de contrôles
- 21.4 Contrôles horaires
- 21.4.1 Retard au CH de départ d'étape
- 21.4.2 Retard au CH de départ d'un secteur sélectif
- 21.4.3 Changement du temps maximum autorisé
- 21.4.4 Dépassement du temps maximum autorisé
au CH d'arrivée d'étape
- 21.4.5 Interviews

- 21.5 Secteurs sélectifs
- 21.6 Contrôle de passage
 - 21.6.1 Pénalités pour CP manquant
- 21.7 Parc Fermé
 - 21.7.2 Spécificités
- 21.8 Récapitulatif des pénalités
- 22. PLAN DE SECURITE**

ANNEXES

- 1- Marque et Logo
- 2- Couverture image
- 3- Bateau, hébergement, visas
- 4- Règlement Assistance

Vous devez impérativement consulter :

Le Code Sportif International (CSI) de la FIM et à ses annexes,
Le règlement et annexes des Rallyes Tout Terrain (O.80),
Les dispositions des codes environnement et antidopage de la FIM.

Sur le site de la FIM : [Règlement du Championnat du Monde FIM Rallye-Raid 2023 \(mis à jour le 29.11\) | FIM \(fim-moto.com\)](#)

1. PUBLICATION

Le Moto Club du Désert organise, avec le concours de la SARL OCT, le quinzième Rallye Tout-terrain, dénommé pour 2024, « AFRICA ECO RACE », épreuve internationale qui se disputera du 30 décembre 2023 au 14 janvier 2024, sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme et des pays traversés : Maroc, Mauritanie, Sénégal.

L'épreuve est disputée conformément aux Codes Sportifs de la FFM et au présent règlement

Numéro de visa de l'épreuve FFM : n° 3.

Les documents, publications de l'organisateur ainsi que le règlement particulier seront publiés en langue française et anglaise.

Le règlement particulier approuvé sera publié sur le site de l'organisateur et un format imprimé sera remis aux vérifications administratives.

En cas de divergence ou conflit entre deux textes concernant l'interprétation, le texte français prévaut.

L'organisateur délègue la totalité de l'autorité et du pouvoir sportif aux Officiels de l'épreuve (Jury), garants du bon respect et de l'application du présent règlement et de ses annexes.

Toutes les dispositions supplémentaires concernant des questions techniques ou organisationnelles non mentionnées dans ce Règlement Particulier seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés. Ces additifs feront partie intégrante du Règlement Particulier et seront affichés au tableau officiel d'affichage du Rallye. Ils seront également communiqués lors du briefing des coureurs et communiqués dans les délais les plus brefs directement aux coureurs avec émergement.

2. ACCES

DEPART

Aéroport le plus proche : Nice

Ville la plus proche : Menton

ARRIVEE

Aéroport le plus proche : Dakar

Ville la plus proche : Dakar

3. COMITE D'HONNEUR

Sans objet

4. COMITE D'ORGANISATION

Directeur Sportif :

Coordinateur Général et Logistique :

Président du Moto Club du Désert :

Manfred KROISS

Anthony SCHLESSER

Régis SELLIER

5. SECRETARIAT PERMANENT

Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

E-mail : concurrents@africarace.com

GSM : +377 6 40 62 86 03

Site Internet : www.africarace.com

6. LISTE DES OFFICIELS

Fonction	Nom	Nationalité	N° licence
Président du Jury	RIDA SBAI LARBI	MAR	16841
Membres du Jury	Nelson CORREIA Kamel BEN HALIMA	POR TUN	16082 16430
Directeur de Course	Chamseddine ZEMZEMI	TUN	14276
Commissaire Technique	Patrick THEVENARD	FRA	15800
Chargé des relations avec les Concurrents (CRO)	Mariagiulia PADOVANI	ITA	
Secrétaire de la manifestation	Anne POINSOT	FRA	
Médecin Chef	Philippe VALERO		
Ouvreur	José SERVIA & Fina ROMAN	ESP	

Toute personne de l'organisation détentrice d'une licence encadrement FFM ou FIM à l'exception des membres du Jury sera habilitée à faire un rapport à la Direction de Course.

7. PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

1 ^{er} novembre 2023	Clôture des engagements
29 & 30 décembre 2023 Rondelli	Vérifications administratives & techniques à Menton - France, Stade
30 décembre 2023 – 19H	Parc Fermé à Monaco – Principauté de Monaco
31 décembre 2023	Cérémonie officielle à Monaco – Principauté de Monaco
participants inscrits	Embarquement bateau à Sète - France de tous les véhicules et
1 ^{er} janvier 2024	1 ^{ère} réunion des Membres du Jury Moto
spéciale	Affichage des autorisés à prendre le départ et liste de départ de la 1 ^{ère}
	Briefing général obligatoire
	Formation GPS ERTF obligatoire
2 janvier 2024	Débarquement à Nador – Maroc
Du 2 au 14 janvier 2024	12 étapes à travers le Maroc, la Mauritanie et le Sénégal
7 janvier 2024	Journée de repos à Dakhla – Maroc
14 janvier 2024	Arrivée au Lac Rose – Sénégal
	Cérémonie de remise des prix au Lac Rose – Sénégal
	Embarquement des véhicules au port de Dakar - Sénégal

7.22 – PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL & SPORTITY

Toutes les informations officielles seront affichées sur le tableau d’affichage et téléchargées sur Sportity. Le code Sportity sera communiqué ultérieurement.

29 & 30 décembre 2023	Aux vérifications administratives, Menton
1 ^{er} janvier 2024	A bord du bateau, pont Information
Du 2 au 13 janvier 2024	Au bivouac, sur le site de la restauration
Le 14 janvier 2024	A l’hôtel KING FADH PALACE - Dakar

Tous les résultats seront disponibles sur le site Live www.africarace.com.

7.23 – BRIEFING

1. Un briefing général, concurrents et assistance, aura lieu sur le bateau, le 1^{er} janvier 2024. La présence d'au moins un membre de chaque équipage est obligatoire (émargement), sous peine d'une amende forfaitaire fixée à 100€.
2. Pendant l'épreuve, un briefing aura lieu chaque soir au bivouac, sur le site de restauration :
 - 1^{er} bivouac, le 2 janvier 2024 : 20h00
 - Les autres jours : 19h00.

7.24 – BIVOUAC

1. Il s'agit d'une surface contrôlée et sécurisée, à usage privatif dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE, dont l'accès est exclusivement et uniquement réservé à toute personne accréditée par l'organisation, ainsi qu'aux représentants des pouvoirs publics locaux.
2. L'assistance dans un lieu clos et/ou privatif n'est pas autorisée, sous peine d'une pénalisation à la discrétion du Jury.
3. Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les pilotes ou tout membre de l'équipe pourront uniquement ressortir la machine de course du bivouac pour ravitailler, laver les véhicules ou effectuer des essais techniques, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. Le « Tracking » doit être **obligatoirement branché en permanence et le port du casque est obligatoire**.
4. Il est interdit de circuler à vitesse excessive (plus de 20 km/h) et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du Jury.
5. **Sur le bivouac, il est interdit de faire tourner les moteurs des véhicules en stationnement sous peine de pénalisation à la discrétion du Jury.**

7.25- HEURE OFFICIELLE

1. En France et au Maroc : GMT +1 (même horaire qu'en France)
2. Il y aura un changement d'horaire, le 8 janvier 2024, pour le passage en Mauritanie : -1 heure
3. En Mauritanie et Sénégal : GMT +0 (-1h par rapport à la France)

8. COUREURS

8.1 – ENGAGEMENTS & DROITS

1. Le coureur s'engage sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Il s'engage à prendre toute mesure de précaution pour éviter tout accident et assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourrait causer, de son fait, au matériel ou encore autrui à l'occasion de sa participation à l'AFRICA ECO RACE 2024.
2. Le coureur dégage par avance les Organismes et les Officiels de toute responsabilité pénale en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de l'AFRICA ECO RACE 2024.
3. Par le fait de s'engager, le coureur ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux dispositions du Code de Discipline et d'Arbitrage de la FFM.
4. Le Rallye AFRICA ECO RACE est ouvert aux machines répondants aux normes imposées par le code de la route français et conformes au Règlement Technique FIM Rallyes TT et à ses annexes ainsi qu'au présent règlement.
5. Toutes les machines devront être immatriculées et munies d'une carte grise définitive (certificat d'immatriculation). Toutes les immatriculations provisoires sont interdites.
6. Toute modification technique est interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement dans la catégorie ou le groupe dans lequel la moto est engagée.
7. À tout moment de l'épreuve, il est du devoir de chaque coureur, de prouver aux commissaires techniques et aux commissaires sportifs que sa machine est en conformité avec le règlement dans son intégralité, ainsi qu'avec la Convention de Vienne régissant les véhicules circulant sur la voie publique.
8. Par le fait de s'engager, le coureur s'engage à :
 - a. Respecter le présent règlement,
 - b. Respecter les lois en vigueur dans les pays traversés par le rallye,
 - c. Respecter l'environnement et à jeter tout déchet dans les zones prévues à cet usage,
 - d. Garantir l'exactitude des informations transmises sur les machines et les coureurs,

- e. Présenter à tout moment sa machine en conformité avec les règlements,
 - f. Être en possession de tous les documents administratifs nécessaires et être seul responsable de leur validité.
 - g. Se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International et aux dispositions du Code de Discipline et d'Arbitrage de la FFM, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement particulier, technique, assistance et leurs annexes, ainsi qu'aux décisions du Directeur de Course et du Jury.
9. Pour s'engager sur l'AFRICA ECO RACE, toute personne physique de toute nationalité de plus de 18 ans, doit être en possession de la licence coureur FIM 2024 (annuelle ou une manifestation), délivrée par sa Fédération Nationale.
 10. Les documents attestant la perte ou le vol du permis de conduire seront refusés, car ils ne justifient pas la possession du permis de conduire approprié à la cylindrée du motorcycle.
 11. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant.

8.2 - DEMANDE ENGAGEMENTS

1. Toute personne qui désire participer à l'épreuve doit s'inscrire en ligne depuis le site internet www.africarace.com.
2. Pour être validée, toute demande d'inscription devra être accompagnée du montant des droits d'engagement et des copies des papiers indispensables.
3. Le respect des échéances est impératif, qu'il s'agisse des paiements ou des informations et/ou documents à transmettre à l'Organisation. L'Organisation se dégage de toute responsabilité si les informations requises ne lui ont pas été fournies dans les temps.
4. Les demandes d'engagements seront sélectionnées en fonction de leur date d'arrivée au Secrétariat et dans la limite des places disponibles.
5. Le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage s'engagent sur l'AFRICA ECO RACE en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut l'amener à courir. Ils dégagent par avance les Organismes et les Officiels de toute responsabilité pénale en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de l'AFRICA ECO RACE 2024.

8.3 - DROITS D'ENGAGEMENT COURSE

Les droits d'engagements avec la publicité organisateur pour un pilote et sa machine sont fixés à :

	Inscription jusqu'au 15/06/2023	Inscription jusqu'au 15/09/2023	Inscription jusqu'au 1/11/2023
MOTO Pilote + Moto	10 000 €	11 500 €	12 000 €
QUAD Pilote + Quad	11 000 €	12 600 €	13 200 €
MOTUL XTREME RIDER Malle Moto : Supplément		1 200 €	

Les droits d'engagements comprennent :

- Cérémonie du départ Officiel,
- Transport aller de chaque personne en bateau, 2 nuits, en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes,
- Restauration sur le bateau au self à hauteur de 100€,
- Transport aller/retour de la machine en bateau Europe / Maroc & Dakar / France,
- Ravitaillement essence pendant les spéciales,
- Ravitaillement sur les 5 bivouacs en Mauritanie,

- Formalités douanières,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- Tee-shirt du rallye,
- Résumé du rallye,
- Galerie de photos libres de droit,
- Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathes,
- Assistance rapatriement,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Les tarifs comprennent :

- Cérémonie Officielle à Monaco,
- Transport aller de chaque personne en bateau, 2 nuits, en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes,
- Restauration sur le bateau au self à hauteur de 100€,
- Transport aller/retour du véhicule en bateau Europe / Maroc & Dakar / France,
- Formalités douanières,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- Tee-shirt du rallye,
- Résumé du rallye,
- Galerie de photos libres de droit,
- Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathes,
- Assistance rapatriement,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 1/11/2023.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 1/11/ 2023.

Pénalités après le 1/11/2023 en cas de :

Changement de nom ou de véhicule :

1. Tout changement intervenant après la date de clôture des engagements entraînera 300€ / changement.
2. Document administratif manquant : Chaque document administratif manquant après la date de clôture des engagements entraînera 100€ de pénalités par document.

Clôture des engagements : le 1^{er} novembre 2023.

8.4 – DEPOT DE LA CAUTION

- 1) Pour chaque machine, un dépôt de garantie devra être obligatoirement déposé par le pilote, à l'effet de garantir le respect des obligations énumérées ci-après :
 - a. Pendant le rallye, en cas d'abandon et si le pilote quitte la caravane du rallye, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC Course. Le moyen de prévenir l'organisation est sous la seule responsabilité du pilote. Une tierce personne ne pourra être rendue responsable. Le non-respect de cette obligation entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation.
 - b. **Obligation de signer une décharge si un participant quitte la caravane du rallye.**
 - c. Obligation de satisfaire aux formalités douanières en vigueur dans les pays traversés.
 - d. Obligation de restituer tout matériel ou équipement mis provisoirement à la disposition du concurrent ou de l'équipage pendant l'épreuve.
 - e. Dans le cas où un pilote serait obligé d'abandonner son véhicule sur place, il devra impérativement en faire la déclaration auprès du poste de police le plus proche et remettre un duplicata de celle-ci au PC Course et au siège de l'organisation : AFRICA ECO RACE – 14 quai Antoine 1^{er}- 98000 Monaco. Tous les véhicules devant ressortir du pays traversé, leur rapatriement jusqu'au port de Dakar est à la charge du concurrent.
 - f. Obligation d'acquitter tout frais n'incombant pas à l'organisation, au sens du présent règlement (tels que : hébergement, voyage de retour autre que celui prévu, frais divers etc.).
 - g. Obligation de respecter les règles de sécurité pendant la course.
 - h. **Obligation de se soumettre aux décisions du médecin chef.**
 - 2) Le dépôt de garantie se fera sous la forme d'un chèque (pour les Français exclusivement), par carte bancaire ou d'un virement, avant les vérifications administratives.
- L'AFRICA ECO RACE n'acceptera qu'un seul et même payeur par véhicule ou Team.
Le dépôt de garantie sera restitué après le rallye, sauf en cas de non-respect des règles de sécurité, à au moins un manquement aux obligations mentionnées dans le présent règlement, et de l'éthique sportive de l'épreuve.
- 3) **Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non inscrit auprès de l'organisation se verra signifier son exclusion et sa caution non restituée.**
 - 4) Nota : Tout défaut de paiement du dépôt de garantie entraînera l'interdiction de participer à l'AFRICA ECO RACE :

**Montant du dépôt de garantie pour chaque
moto et quad inscrits en course et/ou équipage en assistance : 1 000 euros**

8.5 – DROITS D'ENGAGEMENT ASSISTANCE

	<i>Inscription jusqu'au 15/06/23</i>	<i>Inscription jusqu'au 15/09/23</i>	<i>Inscription jusqu'au 1/11/23</i>
VEHICULE* : -2,8m haut / -7m long			
Véhicule + 2 personnes	13 000 €	15 000 €	15 600 €
VEHICULE* : +2,8m haut / -9m long			
Véhicule + 2 personnes	14 500 €	16 700 €	17 400 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	5 000 €	5 700 €	6 000 €
REMORQUE PLATEAU*			
-7m long, tractée par un véhicule -2,8m haut		2 000 €	
-9m long, tractée par un véhicule +2,8m haut		3 000 €	
REMORQUE FERME*			

-7m long, tractée par un véhicule -2,8m haut	3 000 €
-9m long, tractée par un véhicule +2,8m haut	4 000 €
*METRE LINEAIRE SUPPLEMENTAIRE	700 €

Les tarifs comprennent :

- Cérémonie officielle,
- Transport aller de chaque personne en bateau, 2 nuits, en cabine intérieure à partager avec 3 autres personnes,
- Restauration sur le bateau au self à hauteur de 100€,
- Transport aller/retour du véhicule en bateau Europe / Maroc & Dakar / France,
- Formalités douanières,
- Bivouacs en Afrique,
- Restauration sur les bivouacs (petit-déjeuner, ration, dîner) et déjeuner au Lac Rose,
- Tee-shirt du rallye,
- Galerie de photos libres de droit,
- Cérémonie de remise des prix au Lac Rose,
- Visa pour la Mauritanie,
- Assurance des véhicules en Mauritanie et Sénégal,
- Assistance médicale, ostéopathes,
- Assistance rapatriement,
- Assurance responsabilité civile organisateur.

Seule la réception du règlement correspondant au montant de la première échéance aura valeur de demande d'inscription.

Respect des dates de paiements

Tout manquement à cette règle entraînera le passage au tarif supérieur augmenté d'une pénalité de 10%.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas valider les inscriptions qui n'auraient pas été réglées dans leur intégralité avant le 1^{er} novembre 2023.

Les noms définitifs des équipages devront être confirmés avant le 1^{er} novembre 2023.

Pénalités après le 1/11/2023 en cas de :

Changement de nom ou de véhicule :

1. Tout changement intervenant après la date de clôture des engagements entraînera 300€ / changement.
2. Document administratif manquant : Chaque document administratif manquant après la date de clôture des engagements entraînera 100€ de pénalités par document.

Clôture des engagements : le 1^{er} novembre 2023.

Prestations supplémentaires :

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par OCT ou par un prestataire agréé par OCT.

Seul OCT est autorisé à commercialiser les accès à l'AFRICA ECO RACE.

L'accès au bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

8.6 - TRANSPORT

MACHINE – VEHICULES D'ASSISTANCE

1. Le transport bateau Aller-Retour des véhicules inscrits est inclus dans l'engagement.

2. Pendant la traversée bateau retour, Dakar / Europe, les motos devront être impérativement transportées par le(s) véhicule(s) d'assistance du pilote.
3. Les machines de la catégorie MALLE MOTO seront chargées sur les camions de l'organisation. Le pilote doit prévoir ses sangles.
4. Tous les véhicules d'assistance seront toisés aux vérifications. En cas de dimensions différentes par rapport à celles déclarées :
 - a. Les participants devront régler le surcoût dû aux nouvelles dimensions constatées, en espèces uniquement.
 - b. L'organisation ne pourra être tenue responsable au cas où le véhicule ne puisse pas être embarqué faute de place, sur le bateau du Rallye, Europe/Maroc.
5. Les véhicules qui ne se présenteront pas à l'embarquement aux horaires indiqués se verront refuser l'embarquement.
6. Conformément à la législation de transport maritime, il est strictement interdit de transporter du carburant. Des contrôles seront effectués sur le port et les véhicules concernés ne pourront pas embarquer sur le bateau.
7. Responsabilités et assurances : A compter de la prise en charge du véhicule par l'Organisateur sur le port d'embarquement à Dakar (Sénégal) la couverture Assurance RC prend fin. Veuillez souscrire les assurances complémentaires auprès de votre assureur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de dégâts, vols ou autre. Une note spécifique sera envoyée par l'organisateur.
8. En catégorie camion, les véhicules d'assistance ne devront en aucun cas mesurer plus de 4.20m de haut (galerie comprise), sous peine de ne pouvoir embarquer dans le bateau.

PILOTE – PERSONNE EN ASSISTANCE

Le transport bateau du pilote et du personnel inscrit en Assistance pour le Maroc, en cabine quadruple (à partager avec 3 autres personnes) pendant 2 nuits est inclus dans l'engagement.

8.7 – VERSEMENTS

Les règlements devront se faire EXCLUSIVEMENT par virement bancaire.

Les références bancaires sont mentionnées sur la facture.

Pour éviter toute confusion, vous devez inscrire sur votre ordre de virement, le numéro de l'équipe et numéro de dossier inscrits sur l'engagement en ligne, le nom de votre team et le nom des pilotes des véhicules engagés.

Facturation

Une seule facture sera établie au nom et adresse d'un seul payeur détaillant l'ensemble des prestations payées à OCT. En aucun cas OCT ne pourra facturer plusieurs personnes ou entités pour un même dossier.

Le départ sera refusé à tout concurrent n'ayant pas acquitté ses droits d'engagements et remis son règlement de la caution.

8.8 – REFUS D'ENGAGEMENT - FORFAIT

Pour toute annulation de demande d'engagement, les acomptes versés seront remboursés de la manière suivante :

- en cas d'annulation avant le 15/9/23 = 1.000€ de frais de dossier retenus par moto/quad, 1.500€ pour chaque véhicule en assistance,
- en cas d'annulation le 15/9/23 et après = 100% des sommes versées seront retenues.

En cas de problèmes médicaux graves, O.C.T étudiera sur demande (lettre recommandée avec accusé de réception) la possibilité du remboursement partiel (dossier médical original complet à envoyer). 1500€ de frais étant initialement retenus pour les motos/quads.

A la suite des vérifications administratives et techniques, tout équipage se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais d'engagement.

8.9 - ANNULATION OU REPORT DE L'ÉPREUVE

Au cas où le départ du Rallye serait retardé/reporté, l'Organisateur informera par voie officielle le nouveau calendrier de la course.

L'Organisateur reportera les engagements automatiquement sur les nouvelles dates. Ces engagements ne présument pas de la participation effective du concurrent à l'édition reportée, qui reste soumise aux règles d'usage.

Dans l'hypothèse où le départ du Rallye ne pourrait pas avoir lieu, pour quelque motif que ce soit, et notamment pour les motifs non limitatifs suivants : non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques dans l'un ou l'autre des pays traversés rendant impossible ou dangereux, du point de vue des Organisateurs, le maintien du Rallye, défection financière mettant en péril l'organisation technique et sportive du Rallye, problèmes d'embarquement ou de débarquement et d'acheminement des matériels et concurrents, pandémie, etc... L'Organisateur ne serait redevable envers les concurrents que des montants perçus.

Les montants perçus par l'Organisateur seront remboursés au plus tard le 1^{er} mars 2024 ou reportés pour la prochaine édition, au choix du concurrent.

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

9 – CONDITIONS PARTICULIERES DES PAYS VISITES

9.1 - PASSEPORT

Vous devez avoir obligatoirement :

1. Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2024.
2. Deux pages vierges dans votre passeport.

9.2 - VISAS

Pour l'obtention de votre visa, vous devez avoir obligatoirement :

1. Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2024.
2. Deux pages vierges dans votre passeport.
3. Il est de la responsabilité des participants d'obtenir le ou les visas nécessaires.

Selon votre nationalité, renseignez-vous auprès des ambassades, car des visas peuvent être nécessaires pour l'Europe et le Maroc.

Tous les participants doivent être en possession d'un visa pour la Mauritanie. Le visa est inclus dans l'engagement. L'organisation se chargera des formalités administratives

9.3 - VACCINS

1. Vaccination fièvre jaune : Recommandée, non obligatoire
2. Protection contre le paludisme : Recommandée, non obligatoire. Prévoir éventuellement un traitement préventif basé sur la prise d'un médicament à faible dose

9.4 – FORMALITES DOUANIERES

Une information sera envoyée par l'organisation

9.5 - CODE DE CONDUITE

Comportement général

1. Les concurrents et équipages se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :
 - a. Aux populations des pays traversés,
 - b. Aux autres concurrents,
 - c. Aux Officiels et personnels de l'organisation.
2. Toute incivilité constatée donnera lieu à une amende de 500 €.
3. Toute action incorrecte, frauduleuse ou antisportive effectuée par le concurrent ou par des membres de son assistance (cf art.14.1.1) avant ou pendant l'épreuve sera jugée par le Jury, qui peuvent imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou permettre à un organisateur de refuser l'engagement ou le départ au(x) concurrent(s) incriminé(s).

4. Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur le parcours. Tout concurrent surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1.000 € par pneu ou roue. Toute récidive entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Vente / cession de véhicule interdite

En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversé. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc.), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

10. CATEGORIES ET CLASSES

10.1 - CATEGORIES ET CLASSES ADMISES

Catégorie 1 450 cc

Catégorie 2 Quad

Groupe G - Quad de compétition : Propulsé par l'action de deux roues (2 roues motrices).

Groupe H - Quad de compétition : Propulsé par l'action de quatre roues (4 roues

motrices)

Catégorie 3 + 450 cc

Catégorie 4 Open

Classe 5 Multicylindre : +650 à 1000 cc

Classe 6 Multicylindre : +1000 cc

Catégorie 7 Expérimentale

Classe 1 Féminine

Classe 2 Junior (-25 ans)

Classe 3 Vétéran (+45 ans)

Classe 4 Malle Moto / Motul Xtreme Rider

Classe 5 Rookie Rider by Acerbis

Catégorie OPEN

Cadre : Matériau libre à l'exclusion du Titane. L'utilisation du TITANE est interdite pour la fabrication du cadre, de la fourche avant les axes de roues, axes de suspensions.

Le moteur est libre.

11. IDENTIFICATION

11.1 – BRACELET

L'accès au rallye est exclusivement réservé aux personnes munies d'un bracelet d'identification AFRICA ECO RACE 2024 ayant rempli et réglé au préalable les droits d'engagements.

Les pilotes seront reconnaissables au moyen d'un bracelet d'identification.

Tout défaut constaté par un officiel peut entraîner une pénalisation de 10% du montant des droits d'engagement. Le n° d'appel d'urgence du PC sera inscrit sur ce bracelet : +33 1 83 73 55 54

En cas de détérioration du bracelet, la personne devra le remplacer auprès du Responsable des Relations Concurrents, en échange du bracelet détérioré.

11.2 – MARQUAGE DES MACHINES

1. Dans toutes les catégories : le cadre, le moteur (et moteur de rechange éventuel) et le silencieux.
 - a. La machine et le pilote sont associés par un numéro de course et seront identifiés par un marquage lors des vérifications techniques.
 - b. Sont considérées comme cadres, toutes les parties soudées entourant le moteur et supportant la colonne de direction et les ancrages de suspension arrière.

2. Toute fraude constatée et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraîne également l'exclusion du pilote ou de l'équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjuger de sanctions plus graves qui pourront être demandées à la FMN, dont relève le concurrent ou le complice.
3. Tout changement de moteur devra être signalé à la Direction de Course et au Commissaire Technique avant le changement du moteur.

11.3 – CHANGEMENT DE MOTEUR ET NOMBRE DE MOTEURS

Tout changement de moteur doit être signalé au Directeur de Course ou au Commissaire Technique/Directeur Technique, au plus tard avant son départ, sous peine d'une pénalisation de 60 minutes.

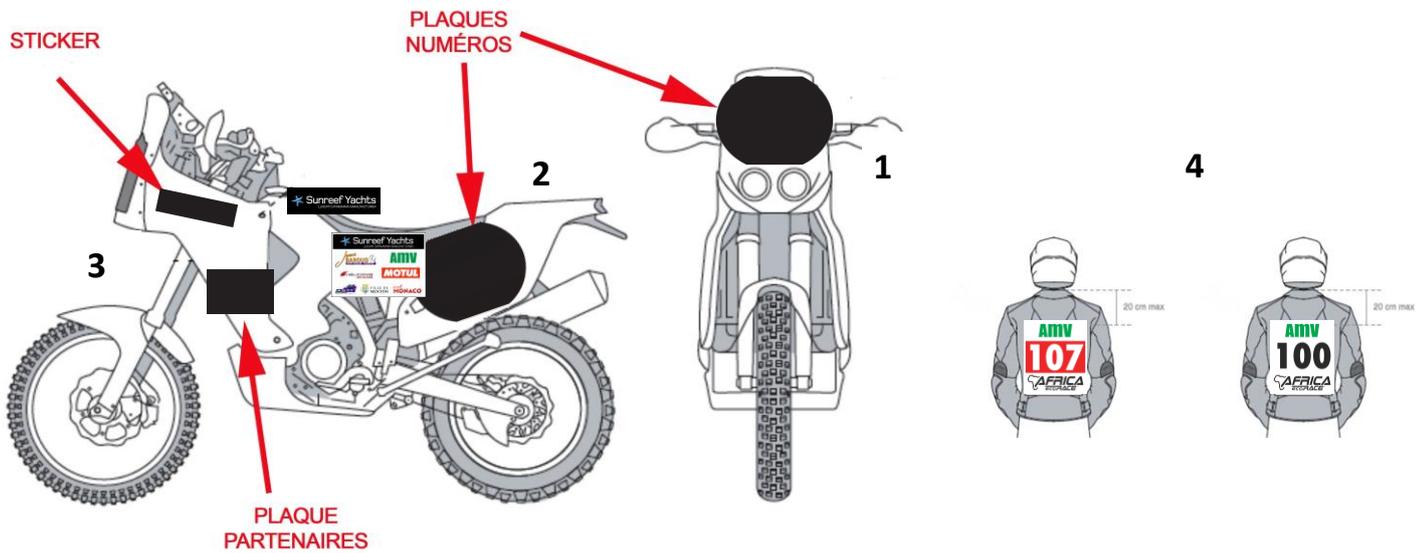
Le changement de moteur durant le Rallye est libre mais une pénalité en temps sera appliquée comme suit :

1. 1er changement : 15'
2. 2ème changement : 45'
3. 3ème changement et suivant : 120'

Les moteur(s) de rechange doivent avoir des spécifications techniques identiques et doivent être marqués lors de la première vérification technique par les Commissaires Techniques, pour utilisation pendant toute la durée de la manifestation. Le nombre de moteurs présentés aux vérifications techniques préliminaires est libre.

12. PUBLICITE

1. Il est permis aux pilotes d'apposer librement toute publicité sur leurs machines, pour autant que celle-ci :
 - a. Soit autorisée par les règlements de la FIM et la législation des pays traversés,
 - b. Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
 - c. N'empiète pas sur les endroits réservés et définis ci-dessous.
2. Les pilotes doivent s'assurer de la bonne apposition des publicités, pendant toute la durée du Rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraîne une pénalité de 10% du montant des droits d'engagement pour le 1^{er} constat et de 100% à chaque récurrence.
3. Une publicité facultative se rapportant à une marque de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant, peut faire l'objet d'une majoration de 60 % sur le droit d'engagement pour un coureur qui la refuserait.
4. Il sera fourni aux vérifications le dossard et les plaques de numéros de courses et de publicité. Le dossard ne peut être découpé et/ou modifié, toute modification des stickers étant interdite (découpage, etc ...).
5. Il sera possible aux pilotes de réaliser leurs stickers pour leur machine en demandant au préalable le fichier numérique auprès de l'organisation qui le leur fournira après validation de la liste officielle des inscrits.
6. Toute mauvaise apposition du dossard entraînera une pénalisation pouvant aller à l'exclusion du pilote, à la discrétion des commissaires sportifs



1 Plaque numéro frontale 27 x 20 cm, obligatoire, devant (Malle Moto : n° course sur fond rouge)

2 plaques numéros latérales 27 x 20 cm, obligatoires, côtés arrière (Malle Moto : n° course sur fond rouge)

2 plaques partenaire 8 x 12 cm, obligatoires, devant

2 stickers partenaires 5x17cm, obligatoires

1 dossard de n°, 26 x 30 cm, obligatoire (Malle Moto : n° course sur fond rouge)

13. NUMEROS DE COURSE - ORDRE DE DEPART

Le Comité d'Organisation est seul et unique juge pour l'attribution des numéros de course.

13.1 – INTERVALLE MINIMUM ENTRE LE DEPART DE LA DERNIERE MOTO ET CELUI DE LA PREMIERE AUTO

Pour toutes les étapes un intervalle de 30 minutes minimum sera respecté entre l'heure idéale de départ de la dernière moto/quad et celui de la première auto, au départ de l'étape et du Secteur Sélectif. En aucun cas, un pilote ne pourra prendre le départ une fois la première auto en course partie.

13.2 – ORDRE DE DEPART

a) Sur la première étape, l'ordre des départs se fera dans l'ordre des numéros de course selon l'ordre suivant : 10 premières motos toutes les 2 mn, 10 suivantes toutes les minutes et les autres 2 par 2 toutes les minutes.

b) A partir de la 2ème étape les départs seront donnés dans l'ordre du classement du secteur sélectif de la veille : 10 premières motos toutes les 2 mn, 10 suivantes toutes les minutes et les autres 2 par 2 toutes les minutes.

L'ordre de départ sera établi sur la base du temps réalisé dans le secteur sélectif, majoré des pénalités routières (vitesse, waypoints manquants etc.) obtenues dans ce secteur sélectif. Les prescriptions de l'article 8 doivent être respectées. En cas d'ex æquo, ils se font dans l'ordre des numéros de course.

A partir de la journée de repos l'ordre des départs pourra être établi d'une façon différente sur proposition de la Direction de Course et fera l'objet d'un additif.

c) Départs en groupe :

Sur une étape, les départs pourront être donnés en groupe, de la façon suivante :

- 1ère vague : les 10 premiers du classement sélectif de la veille,
- 10 minutes après, 2ème vague : les 20 suivants,
- puis, une vague de 20, toutes les 5 minutes.

d) Chaque soir à l'étape, les ordres de départ des 30 premiers seront affichés à 21h00. Les concurrents non parvenus à 23h00 partiront à la suite des autres et en fonction des différentes pénalités écopées, dans leur ordre de départ de la veille. La liste de départ de tous les participants sera affichée au plus tard à 23h00.

e) Les ordres et écarts de départ de chaque étape seront spécifiés sur le timing (itinéraire / horaire) remis lors des vérifications administratives dans le Book Concurrents.

Un ordre de départ différent pourra être décidé par les Membres du Jury sur proposition du Directeur de Course.

14. ROAD BOOK ET NAVIGATION

1. Le parcours restera secret jusqu'à la remise du road book couleur aux pilotes, au moins 1 heure avant (selon le nombre de modifications), au CH Bivouac de l'étape.
2. Les modifications faites par la voiture ouvreuse seront remises au moins 1 heure avant (selon le nombre de modifications) la remise du road-book couleurs, au CH Bivouac de l'étape.
3. Avant et pendant l'AFRICA ECO RACE, il est interdit aux concurrents engagés ou susceptibles de s'engager d'effectuer ou de faire effectuer la moindre reconnaissance de parcours pouvant leur donner un avantage même mineur. La possession de notes de road book autres que celles de l'organisateur (road book et notes d'ouverture de l'étape considérée) est interdite. La possession de cartes est autorisée, à l'exception des photos satellite. Les concurrents qui ne respecteront pas ces interdictions se verront refuser le départ ou seront exclus.
4. Aucune information concernant l'itinéraire officiel et le parcours n'a été et ne sera divulguée à quiconque jusqu'à la fin de l'épreuve à l'exception des communiqués destinés à tous les concurrents.
5. Le découpage kilométrique des étapes sera communiqué aux concurrents à partir du 15 novembre 2023.
6. Tous les équipages recevront un road book couleur pour chaque étape.
7. Les concurrents devront, dans tous les cas, adapter leur conduite aux conditions du terrain qui évolue fréquemment et la plus grande attention sera toujours nécessaire, quel que soit le type de parcours (sélectifs, liaisons, hors-piste, ...).
8. La remise du road-book de la 1^{ère} étape se fera sur le bateau, le 1^{er} janvier 2024.

14.1 - ASSISTANCE

Une machine doit se mouvoir par ses propres moyens.

Dans le cas contraire, le remorquage et/ou le transport par un concurrent en course sont autorisés, de même que par un véhicule/équipage d'assistance, quand la course et l'assistance bénéficient du même itinéraire.

Dans les zones de contrôle, ces actions entraîneront les pénalités suivantes :

1. Zone de CH départ d'étape et/ou zone CH de départ de Secteur Sélectif : départ refusé,
2. Zone de CP : 5 minutes,
3. Zone de CH : 15 minutes (Sauf dans le cas prévu à l'Article16).

Dans les zones de contrôle, une fois l'infraction constatée, la machine pourra être sortie de la zone avec une aide extérieure.

Toute machine en course remorquée par un autre moyen qu'un véhicule en course ou en assistance, se verra exclure immédiatement.

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier son exclusion et sa caution non restituée.

Le transport d'un pilote en hélicoptère, ou à bord de tout autre moyen de transport pendant tout ou partie d'une étape, entraînera son exclusion. Il pourra poursuivre le rallye mais évidemment hors classement. Dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucun prix.

14.1.1 - ASSISTANCE AUTORISEE

Seuls les véhicules / personnes régulièrement engagés en course ou en assistance sont autorisés à transporter du matériel d'assistance dans les limites de poids imposées par la Convention Internationale de la circulation routière.

Toute infraction à la réglementation sur l'assistance entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Tout concurrent en course assisté sera solidairement responsable de son assistance.

Un concurrent pourra être temporairement ou définitivement privé de son véhicule d'assistance et du matériel qu'il transporte, selon la gravité des infractions commises par celui-ci (cf règlement Assistance).

L'assistance est autorisée :

1. Sur le tracé d'un Secteur Sélectif :

Par un véhicule de la catégorie assistance, après la fermeture du contrôle d'arrivée de ce Secteur Sélectif et uniquement après avoir averti et reçu l'accord de la Direction de Course et du PC.

2. Sur le parcours d'une étape :

Par l'équipage d'une voiture, d'une moto ou d'un camion régulièrement engagé et encore en course. Par les véhicules du groupe Assistance quand les véhicules d'assistance ont un itinéraire commun à celui de la course, à l'exception du ravitaillement en carburant.

3. Entre l'arrivée d'une étape et le départ de l'étape suivante (au bivouac) :

Par l'équipage d'une voiture, d'une moto ou d'un camion régulièrement engagé et encore en course, par les véhicules du groupe Assistance.

4. Au bivouac, après le départ d'un Secteur Sélectif :

- a. Une fois qu'un concurrent a pris le départ d'un Secteur Sélectif, l'assistance au bivouac (dans les conditions décrites au point 3) est autorisée si le retour du concurrent au bivouac ne s'effectue pas par la prise en sens inverse de l'itinéraire du rallye.
- b. Sur piste unique, tout retour est interdit, sous peine d'exclusion.
- c. En cas de hors-piste, pour des raisons de sécurité et afin de ne pas être à contresens, le concurrent devra s'écarter des traces pour retourner au bivouac, sans encourir de pénalité.

5. Au croisement d'itinéraires:

Si l'itinéraire du road book et l'itinéraire assistance se croisent, un point d'assistance et/ou de panneautage pourra être autorisé.

6. Dans les zones autorisées :

Des zones d'assistance et/ou de panneautage pourront être autorisées et figureront dans le road book.

7. Au bivouac:

Après avoir pointé au CH d'arrivée d'étape, les concurrents (ou personnes inscrites en assistance dans le même team) pourront ressortir la machine de course du bivouac pour des essais techniques uniquement, en dehors du parcours de tout Secteur Sélectif et en respectant le code de la route du pays en vigueur. A cette occasion, le « Tracking » doit être branché, sous peine d'une pénalisation à la discrétion des Membres du Jury.

14.1.2 - ASSISTANCE INTERDITE

Compte tenu de la réglementation sur les assistances, des juges de fait seront en place pour constater la présence d'éventuelles assistances non accréditées par l'organisation, sur le bivouac et sur l'ensemble du parcours.

Sont interdits sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion :

1. Le transport de la machine de course sur tout ou partie de l'itinéraire, quel qu'en soit le moyen entraînera l'exclusion immédiate,
2. Le transport de pièces et/ou de tout effet personnel (bottes, casques etc.) ou l'assistance par un véhicule et/ou une personne autre qu'une voiture et/ou une personne inscrite en course ou en assistance, ou qu'un camion inscrit en course et/ou en assistance,
3. Le dépôt, le largage, le parachutage des pièces, outillages, personnels, carburant (en dehors des bivouacs signalés comme autorisés), sur l'ensemble du territoire des pays traversés par le Rallye,
4. L'assistance en dehors du bivouac à chaque étape, sauf le ravitaillement en carburant aux stations-service des différentes villes étapes, le carburant du commerce, à l'exception de tout dépôt de carburant spécifique,
5. Toute assistance dans un lieu clos, fermé ou gardienné, même si ce lieu se trouve dans la zone du bivouac. Une tente n'est pas considérée comme un lieu clos,
6. Toute assistance aérienne non gérée par l'organisation. Par assistance aérienne, nous considérons toute présence sur une étape d'un aéronef ayant à son bord au moins une personne ayant un lien quelconque avec un concurrent,
7. La présence de tout moyen de locomotion (auto, moto, camion, avion, hélicoptère, etc.) effectuant le parcours du Rallye le même jour ou à quelques jours d'avance, ainsi que le survol prolongé de véhicules avec des moyens officiels ou non, embarquant à leur bord un membre ayant un lien quelconque avec les équipages encore en course, excluraient immédiatement tous les participants ayant un lien avec un de ces moyens,
8. Le transport du matériel d'assistance (outils, groupes électrogènes, éclairages, compresseurs etc.) dans des avions privés ou affrétés par l'organisation,
9. Présence d'un véhicule d'assistance sur l'itinéraire course (Spéciale ou Liaison) quand il bénéficie d'un itinéraire différent,
10. Lors de la journée de repos, la présence de tout assistant non inscrit comme tel par l'organisation. La livraison de pièces par un autre moyen que celui prévu par l'Organisateur,
11. La présence de tout véhicule ou toute personne inscrite en assistance sur l'itinéraire de la spéciale (sauf dans le cas de l'article 14.1.1),
12. L'assistance par un véhicule non accrédité par l'organisation.
- 13. Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier son exclusion et sa caution non restituée.**

14.2 – ACCESSOIRES & NAVIGATION

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé et décrit ci-dessous est considéré comme interdit.

14.2.1 - TELEPHONE SATELLITE / GSM

1. Pour des raisons de sécurité, la présence d'un téléphone satellite Iridium et/ou d'un GSM est autorisé.
2. La détention et l'utilisation d'Iphones, Smartphones ou tout autre appareil utilisant une application GPS est strictement interdite même s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographe / géolocalisation.
3. Les tablettes ainsi que les montres GPS, ou montres connectées (ex : Gear, Fit...) sont strictement interdites. Des contrôles seront effectués de manière aléatoire sur l'ensemble du Rallye. Ces contrôles pourront être effectués soit sur les Machines / Véhicules ou sur les Pilotes / Concurrents.
4. Toute infraction entrainera les sanctions prévues à l'Article 14.2.1.
5. Attention, la couverture réseau pouvant être très faible par endroits, il est préférable d'être équipé d'un téléphone satellite Iridium.
6. Le(s) numéro(s) d'appel de toutes les cartes SIM du Pilote, quel que soit le moyen de communication, doit (doivent) être communiqué(e)s lors des Vérifications Administratives.
7. Lors des Secteurs Sélectifs, le téléphone doit rester éteint. En cas de problème exclusivement, ces téléphones pourront être utilisés, UNIQUEMENT Machine à l'arrêt pour signaler un abandon, un accident, une panne. Au préalable, le Pilote devra prévenir le PC de sa situation par le biais du IRITRACK.
8. Ces téléphones pourront être utilisés, UNIQUEMENT Machine à l'arrêt sur les Secteurs de Liaison.

9. Lors des Secteurs Sélectifs, aucune transmission (de ou vers la Machine) de type SMS, MMS, données ou data n'est autorisée. Tous les équipements (câbles data, liaisons infra rouge, Blue Tooth, Wifi ou autres) sont interdits.
10. Seul le mode phonie est autorisé.
11. Toute infraction entraîne des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

14.2.2 - MOYENS RADIO ET TRANSMISSIONS

1. Seuls seront autorisés les montages d'antennes :

- GPS simples, fournies par le prestataire de l'Organisation,
- Iridium associé à l'IRITRACK et fourni par le prestataire de l'Organisation.

À l'exclusion de toute autre antenne, couplée ou non, de type standard C, D+, M, mini M, Argos, radios, téléphone, etc. Toute infraction pourra entraîner l'exclusion.

2. Moyens Radios

Seul l'usage des postes Talkie-Walkie sera autorisé sur le périmètre exclusif du lieu des Bivouacs, dans la mesure où il s'agira de postes bloqués sur une fréquence unique. S'ils ne sont pas fournis par le prestataire radio de l'Organisation (Marlink), des demandes d'autorisation devront être effectuées auprès des autorités des pays traversés et les fréquences utilisées devront être transmises à l'Organisateur.

3. Moyens satellitaires

Tout système de liaison satellite ou autre entre une Machine / Véhicule en Course sur un Secteur Sélectif et une base extérieure ou un autre véhicule, autre que l'IRITRACK est interdit.

4. Data

Tout système de transmission de données, de suivi de véhicules ou gestion de flotte est interdit à l'exception des systèmes IRITRACK et GPS UNIK2.

Et ce quels que soient les moyens ou supports techniques utilisés, sous peine de d'exclusion.

14.2.3 - NAVIGATION

Les systèmes et appareils de navigation quels qu'ils soient, sont réglementés et notamment la fonction G.P.S.

Le fait d'emporter ou de posséder des systèmes non explicitement décrits ci-dessous est interdit et entraînera l'exclusion et ce quels que soient le mode et la technologie utilisés pour évaluer ou estimer la position.

Les Smartphones sont tolérés s'ils ne disposent pas d'applications supplémentaires de cartographie/géolocalisation. Des contrôles inopinés seront effectués. Les tablettes ainsi que les montres GPS sont strictement interdites.

1. G.P.S. UNIK2 (obligatoire)

Le montage d'un appareil GPS ERTF UNIK2 d'un modèle unique, à l'exception de tout autre, fourni par le prestataire de l'Organisateur, est obligatoire.

Cet appareil doit être monté selon les instructions techniques fournies. Il appartient aux Équipages de procéder à l'installation mécanique, électrique et électronique aux normes avant les Vérifications techniques et ce à l'aide des kits d'installation à acheter auprès du fournisseur exclusif. L'alimentation électrique devra être permanente, protégée par un fusible d'une valeur de 3 ampères et délivrer une tension régulée comprise entre 9 et 24 volts continus. Le montage mécanique devra être souple et intégrer les silentbloks fournis.

Cet appareil est personnalisé et marqué par un plombage, un numéro de série est attribué à un Équipage, aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation du prestataire GPS. Toute permutation d'appareils entre Véhicules est interdite, sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

2. Répétiteurs de cap G.P.S. et de vitesse et d'odomètre (optionnel)

Seuls les équipements de marque ERTF peuvent être couplés au GPS Unik2. De modèles uniques homologués par l'Organisateur, ils devront être couplés au GPS fixe. Le couplage au GPS de tout autre

marque, modèle ou système est interdit et notamment les ordinateurs et/ou organiseurs par quelque moyen que ce soit.

Cet appareil pourra être monté en double.

3. Tripmeter (odomètre) d'un modèle libre

Compteur de distance totale basé uniquement sur une mesure de rotation des roues.

Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant possible un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil.

La fonction dite « odomètre » du GPS ne peut être considérée comme répondant à cette définition, et ne peut donc pas se substituer au Tripmeter.

4. Odomètre du GPS UNIK2 (fonction du GPS UNIK2)

Compteur de distance totale, basé uniquement sur le calcul des distances parcourues entre chaque mesure GPS (au-moins deux par seconde). L'Odomètre Partiel et Total est affiché dans les pages « NAV » puis « ODO » du GPS UNIK2.

5. Compas magnétique ou électronique d'un modèle libre (optionnel)

Indicateur de cap du véhicule, basé sur la mesure du champ magnétique terrestre. Cet appareil pourra comporter un système de compensation électronique interne. Son afficheur pourra être analogique et/ou digital. Cet appareil ne devra pas comporter de connexion ou de fonction rendant possible un couplage ou l'exploitation de ses informations par un autre appareil. Aucune connectique ne devra permettre l'entrée ou la sortie de données numériques.

Cet appareil pourra être monté en double.

6. Généralités

- a. L'utilisation de points G.P.S., autres que ceux fournis par l'Organisateur pour l'AFRICA ECO RACE, est interdite.
- b. Chaque appareil, en dehors du GPS Unik2, ne devra assurer qu'une seule fonction (compas, odomètre etc.) à l'exception de l'option odomètre du GPS Unik2.
- c. Seuls les couplages des fonctions G.P.S. et répéteurs de cap G.P.S. (modèles uniques) sont autorisés.
- d. Tout autre appareil de type G.P.S. fixe, portable, intégré ou possédant des capacités de type G.P.S., ou tout autre système de navigation par satellite, d'enregistrement du parcours à l'estime, inertiel ou autre est interdit. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés ou mis en fonction pendant la course.
- e. Le fait d'emporter ou de posséder tout système qui n'est pas explicitement décrit dans le règlement, est interdit, et notamment tout système informatique ou électronique d'aide à la navigation, de positionnement de cartographie informatisée ou capture et stockage de position.
- f. Tout couplage ou dialogue, de quelque nature que ce soit (filaire, radio, infrarouge etc.) entre les différents appareils est interdit. Ceux-ci ne devront permettre aucune communication vers l'extérieur.
- g. La présence sur la machine de tout câblage non justifié est interdite (alimentation électrique, antenne, capteurs etc.).
- h. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à tout moment à des vérifications physiques ou électroniques visant à vérifier :
 - i. Le bon fonctionnement des appareils obligatoires,
 - ii. L'absence ou la détention de systèmes interdits,
 - iii. L'absence de pré équipement ou câblage permettant l'installation à posteriori d'un appareil non homologué.

La possession ou l'utilisation d'un système interdit pourra entraîner l'exclusion.

En cas de doute sur les fonctionnalités d'un appareil autorisé mais d'un modèle libre, son transport pourra être interdit.

14.2.4 – CAMERAS EMBARQUEES

Les coureurs auront l'obligation d'accepter le montage d'un kit (alimentation + support), la pose de caméras et d'un système de son embarqués au cours du Rallye. Ces systèmes seront installés

temporairement en fonction des nécessités de l'Organisation. Tout refus sera pénalisé à la discrétion du Jury.

Ces caméras seront posées :

- sur leur casque par l'intermédiaire d'un bandeau, de fixations adhésives ou tout autre système qui pourrait être fixé sur les casques sans en modifier les paramètres de sécurité,
- sur les machines par l'intermédiaire de ventouses ou tout autre système qui pourrait être fixé sur les machines sans en modifier les paramètres de sécurité.

En aucun cas sur le pilote

Fiche technique

Type	Nombre	Puissance requise	Poids	Dimensions	Puissance batterie
GoPro Hero 4 Black avec valise	2	12 V	88 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.885 Wh (1050 mAh)
Y-DOL Action Camera	15		76 gr	H41mm x W59mm x D 30mm	3.7 V - 4.995Wh (1350mAh)

15. AUTONOMIE / CARBURANT

15.1 – AUTONOMIE

Dans les Secteurs Sélectifs, l'organisation organisera un ravitaillement au maximum tous les 250 kms. Chaque concurrent sera responsable du calcul de son autonomie. Il ne pourrait, en aucun cas, se retourner contre l'organisation si sa machine ne parvenait pas à couvrir la distance minimale de 250 kms en Secteur Sélectif, quelle que soit la nature du terrain.

Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.

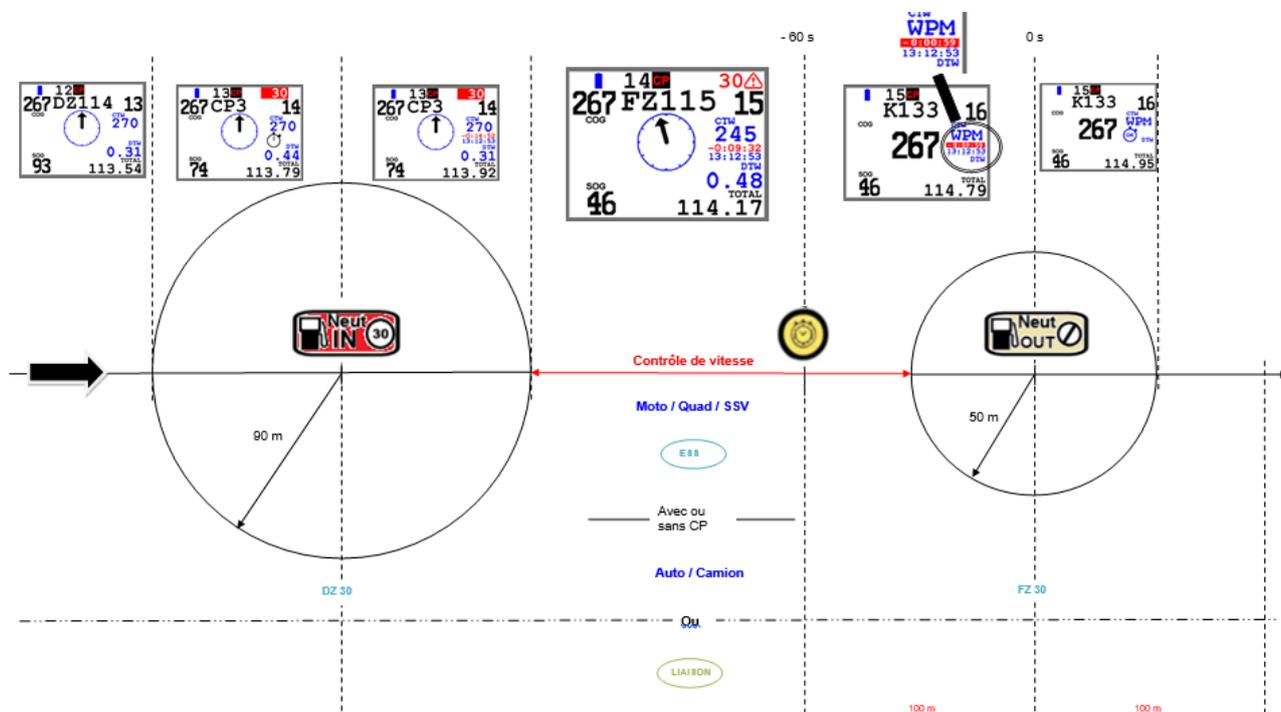
Pour les liaisons, les stations Essence autorisées pour le ravitaillement sont indiquées dans le Road Book.

Ravitaillement en essence en cours de Secteur Sélectif

Un ravitaillement en secteur sélectif se fera sous la forme d'une neutralisation de 15 minutes.

1. Un ravitaillement essence, pendant les spéciales, n'est pas compris dans l'engagement. Un bon de commande sera envoyé par l'organisation.
2. La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.
3. Chaque ravitaillement en cours de spéciale fera l'objet d'une neutralisation de 15'.
4. Tous les concurrents moto et quad devront s'arrêter dans cette zone.
5. Le ravitaillement devra se faire dans l'ordre d'arrivée dans la zone
6. Dans la zone de ravitaillement, des opérations mécaniques sont autorisées uniquement par le pilote ou un autre pilote se trouvant dans la zone.
7. Les concurrents seront seuls responsables de leur pointage.
8. Pour effectuer leur pointage, les concurrents disposent dans leur GPS d'une fonctionnalité leur permettant de visualiser :
 - a. Leur heure d'entrée dans la zone ;
 - b. Le temps de neutralisation restant.
9. Toute sortie anticipée de la zone sera enregistrée dans le GPS et pénalisée par période de 30 secondes (une avance de 1 à 30 secondes, de 31 à 60 secondes, etc).
10. Toute avance sera pénalisée à raison de 2 minutes par période de 30 secondes.
11. Un excès de vitesse dans la zone de ravitaillement sera pénalisé de la même façon que lors d'une zone de sécurité CP.
12. **Fonctionnement de la Zone de ravitaillement en Secteur Sélectif : sera détaillé lors du stage de formation Navigation obligatoire effectué sur le bateau, le 1^{er} janvier 2024.**

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation
NEUT IN	Entrée Neutralisation	2000m	90m
NEUT OUT	Sortie Neutralisation	WPE une fois NEUT IN validé	50m



15.2 - CARBURANT

1. L'organisateur se chargera de la mise à disposition du carburant pour tous les concurrents motos et quads sur les Secteurs Sélectifs et aux bivouacs en Mauritanie.
2. Les stations-services de carburant locales seront indiquées sur les road book course et assistance. Ce carburant devra être réglé dans la monnaie locale.
3. Quand il n'y a pas de station à proximité du bivouac, l'Organisateur mettra en place du carburant au bivouac. Un bon de commande sera transmis ultérieurement par l'organisation. Des tickets correspondant aux commandes effectuées seront remis aux concurrents de façon à ce qu'ils puissent retirer le carburant sur les bivouacs concernés. Ces tickets ne seront ni échangeables, ni remboursables.

16 – CIRCULATION – LIMITATION VITESSE – ZONE DE CONTROLE

FERMETURE DE LA PISTE

16.1 - CIRCULATION

16.1.1 - GENERALITES

1. Les machines doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel la machine est immatriculée, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le présent règlement.

2. Les équipements de toutes les catégories doivent être conformes en tous points à la Convention internationale de la circulation routière.
3. Durant le déroulement de la course, les pilotes devront observer strictement le Code de la Route des pays traversés.
4. Les concurrents devront, dans tous les cas, adapter leur conduite aux conditions du terrain qui évolue fréquemment et la plus grande attention sera toujours nécessaire, quel que soit le type de parcours (sélectifs, liaisons, hors-piste).
5. En cas d'accident avec un tiers sur un secteur de liaison, impliquant des dommages corporels ou matériels, le **pilote doit immédiatement prévenir le PC course par tous les moyens et dans le plus bref délai**, afin que ce dernier puisse envoyer au plus vite le moyen d'intervention approprié.
6. Il est interdit sous peine de pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion, décidée par les Membres du Jury de bloquer intentionnellement le passage des véhicules ou les empêcher de dépasser.
7. Les agents, fonctionnaires, juges de fait ou officiels de l'Épreuve qui constateront une infraction aux règles de la circulation commise par un pilote, doivent la lui signifier au plus tôt. Dans le cas où ils décident de ne pas arrêter ou ne peuvent arrêter le pilote en infraction, ils peuvent demander d'appliquer les pénalisations prévues, sous réserve que :
 - a. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement de l'étape durant laquelle a été commise l'infraction,
 - b. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du pilote en infraction soit indiscutablement établie et les lieux et heures parfaitement précisés,
 - c. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.

16.1.2 - TRAVERSEE DES ZONES DE CONTROLE DE VITESSE

1. Dans les zones définies comme zones de contrôle de vitesse, la vitesse de passage des concurrents dans les villes et villages traversés sur le parcours, aussi bien en liaison qu'en sélectif, sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h selon les indications sur le road-book.
2. En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci est applicable. Par ailleurs, il appartient au concurrent d'adapter leur vitesse à la population et à la circulation.
3. Des zones à vitesse limitée seront indiquées sur le road book par les mentions « DZ » et « FZ ». La présence ou l'absence de panneaux indicateurs de vitesse ne pourra donner lieu à aucune réclamation. Les dépassements sont autorisés, à condition de ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée dans la zone.
4. Dans les zones à vitesse limitée, si les limites sont dépassées, un sigle s'inscrira sur l'écran du G.P.S. pour indiquer le dépassement et l'enregistrement de ce dernier. Le GPS pourra être contrôlé à l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac, selon des procédures identiques à celles décrites ci-dessous.
5. Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités suivantes :
6.
 - De 1 à 5 km/h : IMP X 10 secondes
 - De 6 à 15 km/h : IMP X 1 minute
 - De 16 à 40 km/h : IMP X 2'
 - Plus de 40 km/h : IMP X 6'

En cas de récidive au cours du rallye, la 3^{ème} infraction pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion, en fonction des dépassements relevés à la discrétion du Jury.

16.1.3 - IMPULSION

Pendant les dépassements de vitesse, une impulsion (IMP) est enregistrée dans le GPS au minimum tous les 150 m et les vitesses sont affichées dans la page speed du GPS. A l'arrivée de la spéciale et/ou à l'arrivée au bivouac, le contrôleur relève tous les dépassements et les fait constater au concurrent. Si le concurrent conteste les infractions relevées, il devra établir une réclamation écrite, accompagnée de sa caution, qu'il transmettra à la Direction de Course dans la demi-heure suivant sa notification, pour procéder au deloadage du GPS.

Tout dépassement de vitesse enregistré par le GPS sera sanctionné par les pénalités notifiées dans l'article 16.1.2.

16.2 - LIMITATION DE VITESSE

16.2.1 – EN LIAISON

Sur les liaisons, si rien n'est précisé sur le road-book, la vitesse sera limitée à celle en vigueur dans les différents pays, les panneaux de limitation de vitesse faisant foi.

Sur certaines liaisons, la vitesse maximum sera limitée. Les limitations de vitesse seront indiquées dans le road-book (DZ : début de zone ; FZ : fin de zone). Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 16.1.2.

16.2.2 – EN SECTEUR SELECTIFS

Sur la totalité des secteurs sélectifs, la vitesse maximale sera de 150 km/h.

Les pénalités infligées seront identiques à celles de l'article 16.1.2.

16.3 – ZONE DE CONTROLE DE VITESSE

16.3.1- DEFINITION

1. Le début : DZ

- a. Le début de la zone de contrôle de vitesse enregistré dans le G.P.S. sera matérialisé sur le road book par une case indiquant : « DZ » ou « DZS ». Pour valider le début de zone « DZ » ou « DZS », la machine doit obligatoirement passer à moins de 90 m (rayon autour du Waypoint DZ) sous peine de pénalité pour Waypoint manquant,
- b. Dans un rayon de 1km d'un point DZ et de 2km d'un point DZS, le G.P.S. du concurrent s'activera (DTW, CTW et flèche) pour guider le concurrent jusqu'au point,
- c. 90m avant ce point G.P.S., le concurrent aura l'indication sur son G.P.S. qu'il entre en approche de la zone de contrôle (décélération),
- d. Les 90m situés après ce point G.P.S. sont considérés comme zone « tampon » de décélération (zone de tolérance), avant de pénétrer dans la zone de contrôle.

2. La zone de contrôle de vitesse

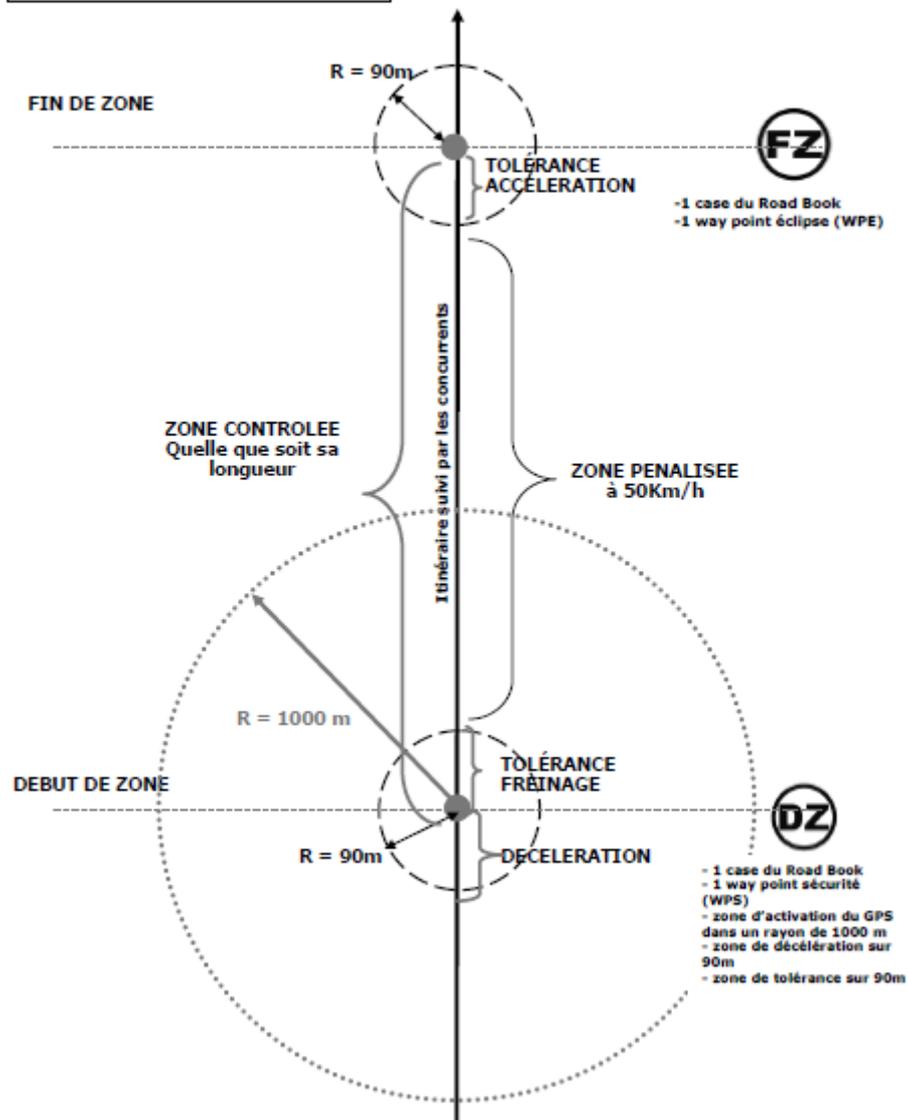
- a. La zone de contrôle apparaîtra en permanence sur l'écran G.P.S. du concurrent lorsque le rayon d'entrée du Waypoint est validé.
- b. La vitesse du concurrent sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.
- c. La visibilité du Waypoint du CP sera visible une fois le waypoint DZS validé.
- d. Seules les informations affichées sur le GPS feront foi.

3. La fin : FZ

- a. La fin de la zone de contrôle de vitesse par le GPS sera matérialisée sur le road book par une case indiquant « FZ ».
- b. Ce point est considéré comme un Waypoint éclipse (WPE) et sera visible une fois le waypoint DZ validé.
- c. Autour de ce point, une zone de tolérance de 90m sera instaurée afin d'éviter toute contestation sur la prise de vitesse.
- d. A partir de ce point, le concurrent pourra accélérer de nouveau. Le point de sortie de la zone de contrôle de vitesse est un point de passage obligatoire.
- e. Pour valider la fin de zone « FZ », le concurrent doit obligatoirement passer à moins de 90m (rayon autour du WPE « FZ ») sous peine d'une pénalité identique à celle d'un WPT manqué.
- f. Une infraction est constituée d'un ou plusieurs dépassements dans une même zone de contrôle de vitesse, définie par une DZ et une FZ. La deuxième infraction interviendra lors d'un ou plusieurs dépassements à l'intérieur d'une nouvelle zone de contrôle de vitesse. En cas de récidive au cours de l'épreuve, la 3ème infraction (dans 3 zones différentes) pourra entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion en fonction des dépassements relevés décidées par le Jury des Commissaires Sportifs

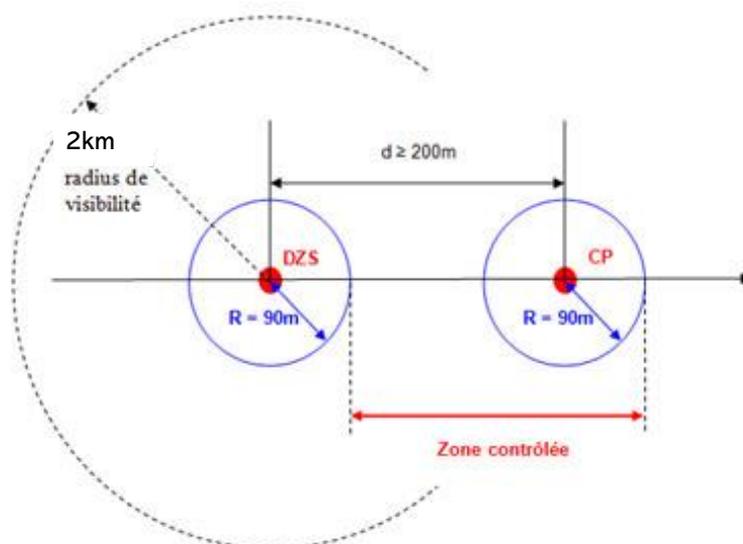
16.3.2 - La vitesse du concurrent sera limitée à 30, 50 ou 90 km/h entre le point d'entrée et le point de sortie de la zone, quel que soit l'itinéraire emprunté entre ces 2 points.

APPLICATION DU CONTRÔLE DE VITESSE AVEC UN WPS ET UN WPE



16.3.3 - ZONE DE SECURITE CP

1. Dans le but de sécuriser la zone des CP, une « zone de sécurité » sera installée à chaque CP.
2. La vitesse y sera limitée à 50km/h et contrôlée par GPS.
3. Le contrôle de la vitesse sera effectué selon le croquis ci-dessous.



4. Les panneaux réglementaires d'entrée de zone de CP n'indiquent pas le Début de Zone de Sécurité (DZS). Seules les informations affichées sur l'écran du GPS feront foi.
5. En cas d'infraction : CF ART 16.1.2

16.3.4 – PROCEDURE DE CONTROLE

1. Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible la lecture du(des) GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Jury des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les pénalités appliquées seront identiques pour un équipage n'ayant pas saisi le code du jour dans le(s) G.P.S.
2. Le contrôle sera effectué aux arrivées d'étapes. L'équipage doit mettre son GPS sur la page de contrôle à l'arrivée au CH. Tous les Waypoints et excès de vitesse apparaissent sur une page-écran en clair ou grisés selon leur état : non validés ou validés. Le contrôleur relève les infractions et les fait constater au concurrent. Le technicien ERTF transmettra les infractions à la Direction de Course.
3. En cas de réclamation, accompagnée de sa caution, le concurrent disposera d'une demi-heure après la notification pour en informer par écrit la Direction de Course. Le(s) GPS est(sont) alors démonté(s) et plombé(s) par un technicien spécialisé en présence du concurrent (ou de son représentant), pour être ensuite deloadé(s) par un technicien spécialisé qui remettra son rapport d'analyse à la Direction de Course et au concurrent.

16.3.5 - INFRACTION (ZONE DE CONTROLE DE VITESSE)

Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire, pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- a. 200 mètres de tous les WPM, WPV et WPE
- b. 300 mètres d'un WPC
- c. 90 mètres d'une DZ, FZ DZS, WPS et CP, NEU IN.

Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisée d'une pénalité de 15 minutes.

16.4 – FERMETURE DE LA PISTE

1. Des véhicules « balai » de l'organisation fermeront la piste du Rallye.
2. Il est impossible de garantir que le camion balai passe à l'endroit exact où un véhicule serait tombé en panne.
3. Il appartient au concurrent de signaler sa position au PC à l'aide du bouton bleu de l'IRITRACK.
4. Les véhicules « balai » ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais en aucun cas, ils ne remorqueront les véhicules en panne.
5. Aucun recours portant sur les conséquences d'un vol de leur machine ne pourra être engagé contre l'organisation.

6. Les pilotes qui refuseront de prendre place à bord du véhicule balai, le feront sous leur propre et entière responsabilité et devront signer une décharge qui leur sera présentée par les membres de l'organisation chargés de la fermeture de la piste.
7. Aucun recours portant sur les conséquences de ce refus ne pourra être engagé contre l'organisation. Pour autant, cette décharge n'entraînera pas l'exclusion du concurrent.
8. En cas d'abandon pour panne mécanique sur le parcours de la spéciale, le pilote devra attendre impérativement le véhicule balai.
9. En aucun cas l'organisation peut garantir le retour des véhicules balai avant le départ de l'étape du lendemain. Dans ce cas, le concurrent ne pouvant pas prendre le départ le lendemain de l'étape du jour, sera pénalisé selon l'article 21.2.
10. Le pilote ayant réintégré le rallye après avoir été récupéré par le balai pourra le faire 2 fois au maximum. A la 3^{ème} fois, le pilote sera disqualifié. Il devra alors barrer son numéro et suivre le rallye par le parcours assistance.

17 – ASSURANCES

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile à l'égard des tiers ainsi que l'assurance rapatriement sanitaire.
Vous trouverez ci-après une synthèse des prestations.

17.1 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit auprès de la compagnie d'assurance GENERALI un contrat d'Assurance Responsabilité Civile spécifique aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur, conformément à la législation en vigueur en France.

RC Organisateur : AQ002754

Les garanties souscrites sont acquises au Maroc, Mauritanie et Sénégal. Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du rallye les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents, à l'organisateur et/ou participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants et envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle du rallye ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents dans les conditions délimitées du contrat et des dispositions du code du sport R331-30, A331-32, D321-4 et du décret 2007-1118 du 19 juillet 2007.

De même, le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des pilotes envers leurs coéquipiers et passagers du fait d'incidents survenus sur les parties de la voie publique à usage non privatif (ex liaison) et au cours des spéciales sous réserve que la responsabilité du pilote puisse être démontrée.

Cette garantie prend effet au moment de l'entrée du véhicule dans l'enceinte du lieu des vérifications, le 29/11/2023. La garantie prendra fin, au plus tard, le 14/01/2024 au Lac Rose.

En cas d'abandon ou exclusion d'un participant au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès le moment de cet abandon ou de l'exclusion sauf si cet abandon ou cette exclusion survient au cours d'une étape, auquel cas la garantie ne cessera qu'à la fin de cette étape. Si le véhicule reste immobilisé sur le lieu de l'abandon du fait de l'organisateur de la course, la garantie ne cessera qu'à l'issue de l'étape après laquelle le véhicule sera retiré. Toutefois, en cas d'abandon du participant dont le véhicule est toujours apte à rouler, la garantie reste acquise sur le trajet allant du lieu de cet abandon jusqu'au parc à remorques prévu par l'organisateur.

En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit, au plus tard dans les 24h00, auprès du directeur de course ou des chargés des relations concurrents en mentionnant les circonstances de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins.

Ce contrat d'assurance n'a pas vocation à garantir :

- LES ACCIDENTS OCCASIONNES PAR DES GREVES, EMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES, PAR UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE OU PAR LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE

- LA RESPONSABILITE D'UN ASSURE DU FAIT D'UN ACCIDENT RESULTANT DE SA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT EN RAISON DES DOMMAGES SUBIS PAR LES BIENS DONT ILS SONT PROPRIETAIRES, LOCATAIRES, DEPOSITAIRES OU GARDIENS
- LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR OU D'UN PARTICIPANT DU FAIT D'UN ACCIDENT, A L'EGARD DE SES PREPOSES, SALARIES OU AUXILIAIRES, LORSQUE CEUX-CI BENEFICIENT, A L'OCCASION DE CET ACCIDENT, DE LA LEGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL
- L'AMENDE (QUI EST UNE PEINE)
- LE VOL DES VEHICULES DES PIECES DETACHEES OU DE TOUT AUTRE BIEN.

En cas de vol survenant dans un pays traversé par le Rallye, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être recherchée.

Le concurrent et/ou le(s) pilote(s) s'engagent sur le Rallye Tout Terrain AFRICA ECO RACE 2024, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut les amener à courir.

Le participant s'engage par avance à dégager les organisateurs de l'AFRICA ECO RACE 2024 de toute responsabilité juridique ou civile résultant d'accidents corporels ou physiques subis lors de l'AFRICA ECO RACE 2024.

Le participant est seul responsable de la validité des différents documents administratifs requis pour participer à l'AFRICA ECO RACE 2024, en Europe, au Maroc, Mauritanie et Sénégal et en particulier de la validité du permis de conduire, passeport, de la carte grise et de l'assurance.

17.2 - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

A - DEFINITIONS

A.1 Organisateur :

L'Organisateur a mis en place un dispositif permettant aux concurrents de bénéficier des prestations d'assistance/rapatriement ci-après définies confiées en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition ;
- de décès.

ASSISTANCE : AIG 4904597

Bénéficiaires :

Toutes personnes engagées autour de l'événement sportif AFRICA ECO RACE 2024 (Pilotes & co-pilotes / Assistance /RAID / Organisation & Presse).

IMPORTANT

Les pilotes motos doivent impérativement avoir souscrit une licence FIM (Fédération Internationale de motocyclisme)

La licence FIM donne droit automatiquement à une garantie d'assistance rapatriement qui prévoit les franchises suivantes :

- 10 000 CHF (9 101 €) pour les frais médicaux par pilote et par événement
- 40 000 CHF (36 404 €) pour les frais d'assistance rapatriement vers le pays d'origine du pilote.

Le dispositif mis en place par l'organisateur prévoit la prise en charge des frais compris dans ces franchises.

Au-delà de ces montants, la prise en charge des frais est comprise dans l'assurance à laquelle donne droit la licence FIM.

L'organisateur, en lien avec son courtier, gère ces différentes prises en charge.

Domicile :

Le lieu de résidence principal et habituel du bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible constatée conjointement par le Médecin du Rallye et par les médecins d'EUROP ASSISTANCE

Champ d'application :

Les garanties sont accordées aux bénéficiaires sur le trajet de l'AFRICA ECO RACE du 29/12/2023 au 14/01/2024.

Pendant cette période, les concurrents exclus ou ayant abandonné continuent à être garantis au Maroc, Mauritanie et Sénégal sur le seul et unique trajet le plus direct pour rejoindre la ville de Dakar ou le port d'embarquement vers l'Europe le plus proche, ou leur domicile par le moyen le plus direct, depuis leur lieu d'abandon.

B – GARANTIES / CHAMP D'APPLICATION

RAPPEL : En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l'accident au Bivouac du Rallye ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

B.1 – Modalité de mise en œuvre

À partir du Bivouac ou de l'unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l'Organisation, le Médecin Chef, en liaison avec les équipes médicales du Rallye et de l'équipe médicale EUROP ASSISTANCE, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

Pour un Bénéficiaire :

- soit d'hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d'envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;

- soit, si le Bénéficiaire est dans l'incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de solliciter une évaluation par les médecins de EUROP ASSISTANCE afin d'éventuellement déclencher et organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l'équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale de EUROP ASSISTANCE.

Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'EUROP ASSISTANCE, il décharge expressément Chef Médecin du Rallye et de l'équipe médicale d'EUROP ASSISTANCE de toutes responsabilités, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

Extension de la prestation : aide à l'organisation du trajet retour

Les Bénéficiaires dont l'état de santé ne justifie pas un rapatriement sanitaire dans les conditions décrites ci-dessus peuvent toutefois bénéficier, après étude par l'organisateur du rallye, d'une aide logistique (sans prise en charge financière par l'organisateur) pour l'organisation de leur transfert entre leur point d'abandon du Rallye et Dakar. Après étude de la demande par l'organisateur, une avance de fond pourra être envisagée sous réserve de l'engagement du bénéficiaire à rembourser l'intégralité de la somme par le bénéficiaire.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de OCT ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les soixante (60) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

À défaut de paiement, OCT se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

B.2 – Transfert et / ou rapatriement du bénéficiaire

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical d'EUROP ASSISTANCE, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, EUROP ASSISTANCE organise le transport.

Ce transport a lieu par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, etc.), si nécessaire sous surveillance médicale.

Seul l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

IMPORTANT : Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens.

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.3 – Frais médicaux (dont frais d'hospitalisation) engagés sur l'AFRICA ECO RACE 2024

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, EUROP ASSISTANCE organise les soins médicaux, d'hospitalisation prescrits nécessaires à une stabilisation avant rapatriement ou tout autre soin nécessaire à préserver les conditions médicales de la personne.

Sont exclus tous les frais médicaux, de médicaments ou d'hospitalisations, engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou au retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

B.4 – Rapatriement en cas de décès

L'Assisteur organise :

- Le rapatriement du corps du bénéficiaire ou de ses cendres du lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays de domicile en accord avec la famille du défunt

- Les frais de traitement post mortem, de mise en bière et d'aménagement nécessaires au transport.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de l'Assisteur.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, EUROP ASSISTANCE organise son transport aller/retour.

B.5 - Exclusions

a) Aucune prestation d'assistance/rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Dakar par ses propres moyens (à l'exception, dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

b) Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire ;

- de la participation à des paris, rixes, bagarres ;

- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence ;

- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales ;

- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences ;

- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences ;

- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

c) Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement ;

- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye ;

- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses ;

- les frais de cure de toute nature ;

- les soins à caractère esthétique ;

- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie ;

- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination ;

- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française ;

- les frais de cercueil définitif ;

- les frais de douane.

17.3 - ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENTS

Le Pilote / Concurrent doit se renseigner auprès de son ASN pour connaître les garanties accordées par sa licence sportive de Pilote. Il lui est également **fortement recommandé de souscrire des assurances complémentaires** auprès de l'assureur de son choix.

18 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront les 29 & 30 décembre 2023 à Menton – Stade Rondelli.

Le pilote et les assistants inscrits doivent impérativement se présenter aux vérifications.

1/ Chaque coureur recevra, à cet effet, une convocation précisant le jour et l'heure exacte à laquelle il devra présenter sa machine aux Commissaires et Contrôleurs chargés d'effectuer ces vérifications.

Le non-respect des heures de convocation entraînera une pénalisation de :

- a. 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- b. 80 € pour les suivantes.

2/ L'heure de convocation correspond à l'heure d'entrée du pilote aux vérifications administratives. Un CH sera positionné à l'entrée.

3/ A la sortie des vérifications administratives, le pilote et sa machine auront 30 minutes pour se présenter aux vérifications techniques.

Au-delà de ses 30 minutes, tout retard sera sanctionné ainsi :

- a. 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- b. 80 € pour les suivantes.

4/ A l'issue des vérifications techniques, les machines seront placées en parc fermé. Au contrôle final des vérifications techniques, le pilote recevra un carton de pointage avec un temps imparti pour se présenter au parc fermé.

Tout retard sur l'heure d'entrée au parc fermé sera sanctionné ainsi :

- a. 50 € pour la 1^{ère} heure de retard entamée
- b. 80 € pour les suivantes.

Le départ est refusé à tout pilote qui se présente aux vérifications administratives et/ou techniques au-delà des limites prévues par le Règlement sauf en cas de force majeure, dûment reconnu comme tel, par les Commissaires Sportifs.

18.1 – CHAQUE COUREUR

Chaque coureur recevra un carton de vérifications qui sera tamponné après chaque stand dont les formalités auront été satisfaites.

Chaque pilote devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux suivants, en cours de validité :

1. Licence internationale F.I.M. 2024 (890)
2. Permis de conduire national en cours de validité, correspondant à la catégorie de la machine
3. Autorisation du propriétaire d'utiliser la machine, quand ce dernier n'est pas le pilote lui-même
4. Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas d'immatriculation provisoire)
5. Carte verte d'attestation d'assurance valable pour la France, Monaco et le Maroc
6. Passeport valable jusqu'au 31 juillet 2024 avec 2 pages vierges.

Le concurrent s'engage sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle.

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit, ne sera acceptée, sous peine de refus de départ.

18.2 – CHAQUE MACHINE

Seuls les pilotes ayant satisfait aux vérifications administratives peuvent se présenter aux vérifications techniques.

Chaque pilote ne pourra engager qu'un seul motorcycle qui sera identifié et marqué au contrôle technique et il/elle ne pourra pas utiliser le véhicule d'un autre compétiteur.

Il devra obligatoirement se présenter avec :

1. Sa machine,
2. La carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas d'immatriculation provisoire),
3. Son équipement de sécurité : casque homologué type de casques épreuve internationale Europe ECE2205 et ECE22.06, Japon JIST8133.2015, USA SNELL M2015 ou SNELL M2020, protection dorsale et pectorale, Airbag et le nombre de cartouches nécessaires pour toute la durée du rallye,
4. Les stickers : plaque numéro et publicités déjà installées sur la machine,
5. Les accessoires des systèmes de sécurité et navigation devront être fixés,
6. L'alimentation nécessaire aux systèmes de sécurité et navigation, devra être fonctionnelle.

Les IRITRACK et GPS UNIK2 devront impérativement être connectés directement à la batterie pour un fonctionnement possible moteur coupé. Dans le cas contraire, le concurrent devra mettre sa machine en conformité pour pouvoir passer les vérifications techniques. Le coupe-circuit principal de la machine doit agir sur le positif mais le GPS doit être branché en direct.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS UNIK2, Iritrack). Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

Les machines devront être présentées aux vérifications techniques en condition de course.

Aucune intervention ne sera autorisée entre la fin des vérifications et l'entrée en Parc Fermé.

Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une machine à la réglementation technique et/ou de sécurité, un délai peut être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité.

Toute machine qui apparaîtrait non conforme ou non adapté aux normes des prescriptions des règlements de sécurité FIM et du présent règlement lors des vérifications techniques, pourrait être soit changé de groupe, soit refusé au départ (décision des Membres du Jury).

Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisation.

Conformément à l'Article 2.1.20 du Code Sportif, à tout instant, au cours d'une Épreuve, des vérifications complémentaires peuvent être effectuées concernant aussi bien les pilotes que la machine. À tout moment d'une Épreuve, le concurrent est responsable de la conformité technique de sa machine. Le fait de présenter une machine au contrôle technique est considéré comme une déclaration implicite de conformité.

Une vérification technique aura lieu à la fin de l'épreuve, les concurrents vérifiés et le type de vérifications décidées par les Membres du Jury sur avis du Directeur de Course fera l'objet d'un additif.

A l'issue des vérifications techniques, toutes les machines seront placées en parc fermé à Monaco jusqu'à la Cérémonie de Départ, le 30 décembre 2023.

19 – CLASSEMENT

Le chronométrage est placé sous la responsabilité du Directeur de Course.

a) Les pénalisations sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Il y a un classement séparé pour les quads.

Le classement final est établi par addition des temps réalisés dans les Secteurs Sélectifs et des pénalisations (encourues au cours des Secteurs de Liaison, Secteurs Sélectifs et autres pénalisations exprimées en temps).

Celui qui a obtenu le plus petit total est proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second, et ainsi de suite. Les classements par groupe et classe sont établis de la même façon.

b) En cas d'ex æquo est proclamé vainqueur celui qui a réalisé le meilleur temps lors du dernier Secteur Sélectif. Si cela ne suffit pas à départager les ex æquo, les temps des Secteurs Sélectifs précédents, etc., sont alors pris en considération, sauf pour les Etapes où aucun Secteur Sélectif n'a été disputé ; les ex æquo sont alors départagés suivant l'ordre des numéros. Cette règle pour départager les ex æquo peut être appliquée à tout moment du Rallye.

c) L'affichage du classement partiel officiel se fera à 19h00 le lendemain de l'étape considérée. Il deviendra définitif à la fin du délai de réclamation qui se terminera lorsque le premier concurrent en course aura pris le départ de l'étape qui suivra cet affichage.

Etant précisé que le classement deviendra définitif en ce qui concerne les éléments qui ont servi à son élaboration, ces éléments et eux seuls ne pourront alors faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure lors de l'affichage du classement final officiel en fin d'épreuve.

d) Les classements officiels de l'AFRICA ECO RACE seront affichés au tableau officiel d'affichage sur le dernier bivouac, au plus tard 6h après l'arrivée de la 1^{ère} machine, le 13 janvier 2024, l'étape 12 étant une exhibition ne comptant pas pour le classement de l'épreuve.

Ils deviendront définitifs 30 minutes après leur affichage si aucune réclamation n'a été déposée.

e) Il y aura un classement séparé :

Scratch

450 cc

+ 450 cc

Multicylindre : + 650 cc à 1000 cc

Multicylindre : + 1000 cc

OPEN

EXPERIMENTALE

QUAD

Féminine

Junior (-25 ans)

Annexe : Vétéran (+45 ans), MOTUL XTREME RIDER / Malle Moto (transport des affaires du pilote exclusivement par l'organisation), ROOKIE RIDER by ACERBIS

19.1 – LISTE DE PRIX

Les trophées seront remis aux vainqueurs lors de la remise des prix officielle au Lac Rose, le 14 janvier 2024.

CLASSEMENT GENERAL SCRATCH MOTO : 1er, 2ème, 3ème

-450 cc	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
+450 cc	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Multicylindre : + 650 cc à 1000 cc	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Multi cylindre : + 1000 cc	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
OPEN	1 ^{er}

EXPERIMENTALE	1 ^{er}
QUAD	1 ^{er}
Féminine	1 ^{ère}
Junior (-25 ans)	1 ^{er}
Vétéran (+45 ans)	1 ^{er}
Motul Xtreme Rider / Malle Moto	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Rookie Rider by Acerbis	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Moto Sénégalaise	1 ^{er}

19.2 – REMISE DES PRIX

Les trophées et les médailles Finisher seront remis lors de la remise des prix officielle, le 14 janvier 2024 au Lac Rose.

19.3 – RECLAMATIONS - APPELS

Toute réclamation doit être établie en accord avec les stipulations du Code Sportif International.

Elle doit être faite par écrit et remise au directeur de course, accompagnée de la somme de 660 € (selon l'article 4.2 du code Discipline et Arbitrage) montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée non fondée et injustifiée.

Cette décision pourra être contestée auprès du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage de la Fédération Française de Motocyclisme conformément à l'article 4.6 et suivants du Code de Discipline et d'Arbitrage de la Fédération Internationale de Motocyclisme. Pour un appel sur décision du Jury d'épreuve, il sera demandé la somme de 150 euros (selon l'article 4.7.1 du Code Discipline et Arbitrage).

Aucune réclamation ne pourra être avancée contre une constatation de fait (Art 4.1.2 du Code Disciplinaire et d'arbitrage de la FIM).

Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'une machine, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie de :

- 230 € pour un moteur 2 temps
- 460 € pour un moteur 4 temps

Les concurrents peuvent faire appel des décisions prononcées, conformément aux stipulations des articles 4.1 et suivants du Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM, sauf pour raisons de sécurité.

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la machine sont à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

Si la réclamation n'est pas justifiée et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications, transport etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence est à la charge du réclamant. En revanche s'ils sont inférieurs, la différence lui est restituée.

Tout pilote mis en cause devra être entendu par le Jury International.

20. MATERIEL/EQUIPEMENT DE SECURITE OBLIGATOIRE

Les prestataires ERTF et MARLINK seront présents :

- tous les matins au départ du bivouac et DSS,
- en permanence au Safety Center, à proximité du PC Course, pour conseils, dépannage et/ou récupération du matériel en cas d'abandon.

Sur le bateau, il sera procédé à un stage de formation obligatoire sur la sécurité, le GPS, le «Tracking» et le GPS UNIK2.

20.1 – GPS

20.1.1 – LOCATION DU GPS UNIK2

Tous les pilotes motos/quads en course seront obligatoirement équipés du système GPS UNIK2 de ERTF. Cette dernière génération de GPS intègre la fonction Sentinel dans le GPS.

Toutes les machines du rallye devront être munies de ce système pour pouvoir passer les vérifications techniques.

1. A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement ainsi que la procédure pour la location du GPS UNIK2. **Des formations sont disponibles sur le site ERTF.**
2. Les appareils vous seront délivrés lors des vérifications administratives, par notre prestataire, la société ERTF.
3. Le kit d'installation (étrier, câble d'alimentation (fusible 3A compris), câble antenne et l'antenne) est à acheter auprès du fournisseur exclusif et à installer avant les vérifications. Il vous appartiendra d'effectuer les mises en conformité suivantes : le montage mécanique et électrique, sous une tension d'alimentation comprise entre 9 et 30 volts continus et régulés.
4. Par ailleurs les répéteurs de Cap et/ou de Vitesse, autre que les modèles homologués « AFRICA ECO RACE » ou tout autre accessoire non homologué connectable au G.P.S. sont interdits. Ce matériel optionnel est à acheter auprès du prestataire.
5. En cas de demande d'un nouveau G.P.S. sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée directement par le prestataire. En cas de détérioration du matériel loué, une facture sera émise par ERTF.
6. Les G.P.S. devront être restitués en fin de rallye à ERTF qui assurera leur récupération sur le terrain et même en cas d'abandon. Dans tous les cas, le concurrent devra exiger un reçu mentionnant l'état du GPS UNIK2.
7. La caution de tout GPS UNIK2 non restituée à ERTF en état de fonctionnement sera encaissée.

ERTF : Tél : + 33 (0)2 9787 2585 - competition@ertf.com
Parc Technologique de Soye - 56275 Ploemeur - FRANCE

20.1.2 – FONCTIONNEMENT DU GPS UNIK2

Généralité

Dans un souci d'égalisation des chances de chacun, les concurrents doivent louer le GPS UNIK2 obligatoire auprès du prestataire de l'Organisateur (ERTF). Les concurrents seront donc équipés d'un G.P.S. spécifique de modèle unique, aux fonctions volontairement limitées, afin de garder tout son sens à la navigation.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.

WPM (Waypoint masqué)

Point de passage obligatoire mémorisé dans le GPS et positionné dans le Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux concurrents. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 2km de ce dernier.

WPS (Waypoint Sécurité)

Point de passage obligatoire, pour des raisons de sécurité, mémorisé dans le GPS et positionné dans le Road Book et dont les coordonnées ne sont pas révélées aux concurrents.

1. Tous les dangers !! seront signalés par le buzzer du Sentinel.
2. Tous les dangers !!! sont considérés comme des WPS et seront signalés par le buzzer du Sentinel. Le GPS ne dirige le concurrent vers ce point qu'une fois parvenu dans un rayon de 1km de ce dernier.

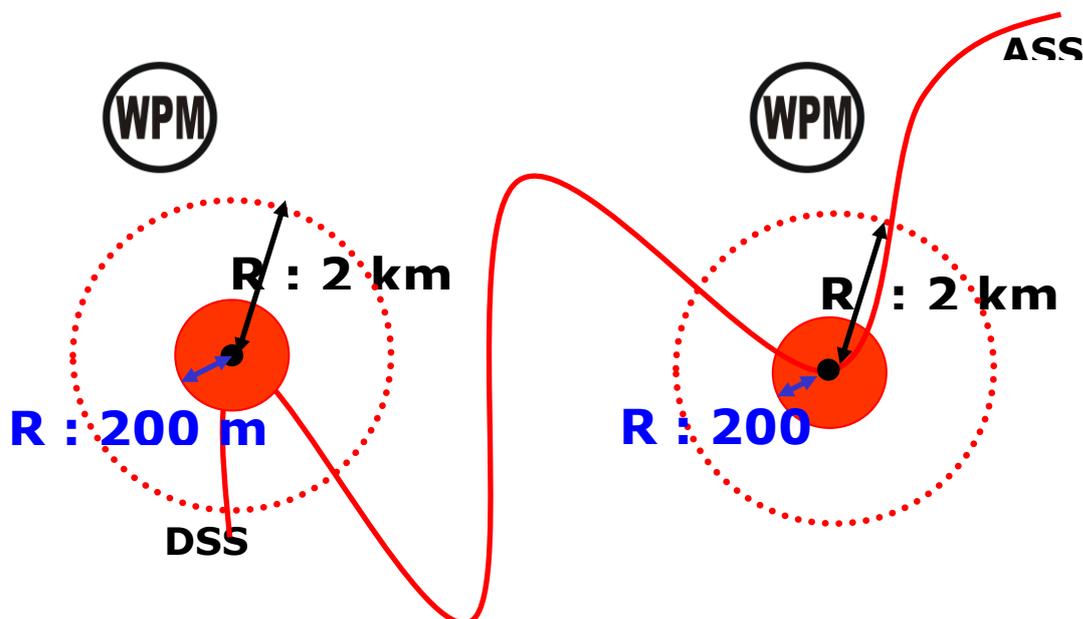
1. Chaque Waypoint est considéré comme un point de passage obligatoire. Pour valider ce point de passage le concurrent doit passer à moins de :

- 200 mètres de tous les WPM, WPV et WPE
- 90 mètres d'une DZ, FZ, **NEUIN, NEUOUT**, DZS, WPS et CP.

Toute absence de validation d'un WPT, DZ, FZ sera pénalisé de 15 min.

La valeur de la pénalité d'un CP manqué est de 2 heures.

2. Fonctionnement du GPS UNIK2



Seuls seront communiqués les points GPS de départ et d'arrivée des étapes et secteurs sélectifs.

Entre 2 WPM, le GPS n'affiche que le cap suivi et la vitesse. Lorsque le concurrent pénètre dans un cercle de 2 km de rayon autour d'un WPM, le GPS affiche toutes les informations habituelles : COG, SOG, CTW, DTW

Pour valider son passage, le concurrent devra passer à moins de 200 m d'un WPM.

Le coureur devra respecter l'ordre chronologique des WPT de l'étape considérée. Dans le cas contraire, le GPS n'affichera uniquement que le cap suivi et la vitesse.

Toutefois, le coureur peut forcer le GPS à se caler sur un autre WPT par la touche « WPT + » ou « WPT- ».

3. En cas où le concurrent ne validerait aucun CP sur une étape, cela entraînerait des pénalités décidées par les Membres du Jury, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

20.1.3 - DEBLOCAGE DU GPS

1. Pour des raisons de sécurité, les concurrents disposent de 2 possibilités de déblocage du GPS par l'introduction d'un code spécifique :
 - a. Un code lui permettant de débloquent le WPT suivant,
 - b. Un code permettant d'activer le GPS dans ses fonctions habituelles et rend visible les Points GPS de l'étape. Ce code ne peut être utilisé que pour des raisons de sécurité ou par décision de la Direction de course. Dans ce dernier cas, l'étape sera considérée comme neutralisée. Le concurrent devra alors impérativement suivre le road-book pour rejoindre les différents points visibles sur le GPS (le hors-piste n'étant pas toujours possible).
2. Pour obtenir ces codes de déblocage, le concurrent doit en faire la demande au PC Course qui, sur accord du Directeur de Course, pourra fournir le code de déblocage.
3. Chaque utilisation du code entraîne une pénalité forfaitaire de 2 heures. Ceci, avec un maximum de 4 utilisations pendant le rallye sous peine d'exclusion.
4. Il devra manifester OBLIGATOIREMENT auprès du Relation Concurrents ou du Directeur de Course, son intention de prendre part à l'étape du lendemain. Si ce n'est le cas, il sera considéré comme non partant.

20.1.4 – RECAPITULATIF DES WAYPOINTS

Waypoint		Rayon de visibilité	Rayon validation	Pénalité
WPV	Waypoint Visible	Flèche	200m	15 min
WPE	Waypoint Eclipse	Une fois WPT précédent validé	200m	15 min
WPM	Waypoint masqué	2000 m	200m	15 min
WPS	Waypoint Sécurité	1000 m	90m	15 min
WPC	Waypoint de Control	500 m	300m	15 min
!!!	Waypoint Sécurité	1000 m	90m	15 min
DZ	Début zone de vitesse	1000 m	90m	15 min
FZ	Fin zone de vitesse	WPE une fois DZ validé	90m	15 min
DZS	Zone de sécurité CP	2000 m	90m	15 min
CP	Check Point	Une fois DZS validé	90m	120 min
DSS	WPE	Une fois WPT précédent validé	200m	Pénalité F.
ASS	WPM	2000m	90m	Pénalité F.
NEUIN	DZ 30 Début de Neutralisation	2000 m	90m	120 min
NEUOUT	FZ 30 Fin de Neutralisation	WPE une fois NEUIN validé	50m	15 min

20.2 – SYSTEME « ALARME VEHICULE A VEHICULE » : SENTINEL

La fonction Sentinel est intégrée dans l'appareil du GPS UNIK2 loué auprès de ERTF.

Tout concurrent rattrapé par un autre devra faire le nécessaire pour se ranger et se laisser doubler. Dès lors qu'un concurrent aura reçu 3 demandes de dépassement, émanant d'un seul et même concurrent, dans un laps de temps inférieur ou égal à 45 secondes, il devra, dans les 15 secondes suivant la troisième demande de dépassement, tout mettre en œuvre pour faciliter le dépassement du concurrent à l'origine des demandes (si le terrain le permet).

Le concurrent qui n'aura pas laissé passer le concurrent à l'origine des demandes de dépassement, dans les 15 secondes qui suivent la troisième demande de dépassement, se verra appliquer les pénalités suivantes :

1. 1ère infraction : 3 minutes
2. 2ème infraction : 7 minutes
3. 3ème infraction : 10 minutes
4. Au-delà de 3 infractions : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à l'appréciation du Jury.

En cas de récidive, cette infraction fera l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des Membres du Jury.

Le Jury pourra, selon les circonstances, appliquer d'autres pénalités (en temps ou financière), notamment au pilote le mieux classé du team du pilote fautif. En cas de contestation, un déchargement des données de l'appareil est effectué, sur demande écrite au Directeur de Course, 30 minutes au plus tard après la notification de l'infraction.

20.3 – SYSTEME TRACKING : IRITRACK

20.3.1 – LOCATION DU IRITRACK

Tous les pilotes motos/quads en course seront obligatoirement équipés du système de tracking IRITRACK.

Toutes les machines du rallye devront être munies de ce système pour pouvoir passer les vérifications techniques.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours, liaisons comprises.

1. A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement ainsi que la procédure pour la location de l'IRITRACK.
2. Il vous sera remis le jour des vérifications administratives par notre prestataire, la Société Marlink.
3. Le kit d'installation, comprenant le support, les câbles et les antennes, sera envoyé par transporteur dès réception de la commande et du paiement auprès de Marlink. Ce kit doit impérativement être installé avant les vérifications techniques.
4. L'utilisation de cet appareil est obligatoire (sous peine de refus de départ), de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement de manière permanente sur la totalité de l'épreuve
5. En cas de demande d'un nouvel IRITRACK sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée par le prestataire.
6. Les IRITRACK devront être restitués en fin de rallye à Marlink qui assurera leur récupération sur le terrain.

Téléphone – Equipements Sécurité

Les équipements de sécurité et de survie peuvent être fournis, tout comme le téléphone satellite (facultatif), par la société Marlink.

MARLINK – DEPARTEMENT RALLY RAID : Tel : +33 (0)1 48 84 34 07 - Email : valentin.bourdon@marlink.com

114/126 Avenue D'Alfortville - 94600 Choisy- le-Roi -France

20.3.2 – FONCTIONNEMENT DE L'IRITRACK

20.3.2.1 GENERALITES

1) L'IRITRACK est un système de suivi des véhicules par satellite, mis en place par l'organisation et obligatoire pour tous les concurrents.

Les alarmes et alertes peuvent être déclenchées soit automatiquement, soit manuellement.

a) mode automatique :

- alarme sur choc violent (décéléromètre), suivie d'un stop de 3 minutes,
- inclinaisons anormales (inclinomètre), suivies d'un stop de 3 minutes.

b) mode manuel :

- bouton bleu : appel phonie vers le PC Course,
- bouton rouge : accident avec dommages corporels,
- bouton vert : accident sans dommages corporels ou panne.

c) Par ailleurs, à tout moment, le PC Course peut pratiquer la levée de doute par interrogation phonique.

2) Pendant toute la durée du Rallye, le concurrent est tenu responsable du bon fonctionnement de son IRITRACK. Il devra être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape. Tout incident, du fait du concurrent (perte, destruction, mise hors tension etc.) et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par les Membres du Jury et pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

20.3.2.2 – EN CAS D'ACCIDENT

1. En cas d'accident avec blessés, il est impératif que le concurrent informe le PC Course par tous les moyens et dans les plus brefs délais, de façon à ce que ce dernier puisse envoyer au plus vite le moyen d'intervention approprié.
2. Le concurrent doit :

- a. Sécuriser la zone, en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - b. Appuyer sur le bouton rouge de l'IRITRACK, pour signaler un accident au PC Course,
 - c. Appuyer sur le bouton bleu de l'IRITRACK, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation.
3. Si le véhicule représente un danger pour les autres concurrents ou, pour sécuriser les lieux de l'accident, le pilote doit pousser sur les 2 boutons bleus de l'alarme du GPS. Tout équipage enfreignant cette règle est passible d'une pénalité à la discrétion des Commissaires sportifs.
 4. Tout équipage impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels, fera l'objet d'une enquête par les Membres du Jury. En fonction des circonstances, des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être appliquées.
 5. Tout équipage qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

20.3.2.3 - ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT

1. Il est rappelé que l'éthique commande de s'arrêter lorsqu'un accident est constaté par un concurrent afin que celui-ci s'assure du mode d'intervention le plus approprié entre son intervention et l'arrivée des secours.
2. En outre, il est rappelé que d'importants moyens sont mis en œuvre pour raccourcir les temps d'intervention.
3. Tout concurrent témoin d'un accident mettant en danger physique un autre concurrent, doit dans l'ordre :
 - a. S'arrêter,
 - b. Sécuriser la zone en poussant simultanément les 2 boutons bleus du GPS pour activer la fonction alarme du Sentinel, de façon à informer les équipages qui arrivent sur le lieu,
 - c. Appuyer sur le bouton rouge de son IRITRACK,
 - d. Apporter les 1ers secours aux membres de l'équipage et s'informer de leur condition,
 - e. Appuyer sur le bouton bleu de l'IRITRACK, pour entrer en communication avec le PC Course et rendre compte de la situation,
 - f. Attendre l'arrivée des secours ou d'un autre concurrent,
 - g. Appuyer sur le bouton vert de son IRITRACK pour signaler qu'il repart.
4. Le temps d'arrêt total entre les 2 alertes IRITRACK (bouton rouge en arrivant et vert en repartant) sera décompté du temps effectué pour la spéciale le jour même, **seulement pour les 2 premiers pilotes arrêtés sur l'accident**, sur demande du concurrent à la Direction de Course au maximum 30 minutes après son arrivée à l'étape du jour.
5. Le temps d'arrêt total pourra être vérifié et validé par le IRITRACK et/ou par le GPS Unik.
6. Tout pilote qui enfreint les prescriptions du présent article fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs qui pourront lui infliger des pénalités telles que prévues au Code.

20.4 – EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SURVIE OBLIGATOIRE

20.4.1 - GENERALITES

- a) Pour des raisons de sécurité, les pilotes devront transporter obligatoirement le matériel suivant :
1. 1 réservoir souple de 3 litres porté par le pilote au départ de chaque étape (type Camelbak),
 2. 1 ration,
 3. 1 lampe de poche, si possible clignotante
 4. 1 miroir de détresse,
 5. 1 boussole,
 6. 1 briquet,
 7. 1 couverture de survie en aluminium (2m x 1m env.),
 8. 1 trousse médicale de première urgence (art. 80.27.1),
 9. 1 IRITRACK,
 10. 1 GPS UNIK2,
 11. Protection dorsale (norme EN1621-2) et pectorales (norme EN14021 ou EN1621-3),
 12. Fortement recommandé airbag, avec le nombre de cartouches nécessaires pour toute la durée du rallye

L'airbag est obligatoire.

Se référer au règlement FIM des Rallyes Tout-Terrain, art. 80.28 et 80.29.

b) Tout pilote ne pouvant présenter au départ de l'une des étapes l'ensemble des équipements obligatoires de survie (réserve d'eau et matériel de sécurité) aura son départ retardé dans la limite de 30 minutes pour se mettre en conformité.

Les minutes employées seront considérées comme autant de minutes de retard à un contrôle horaire et donneront lieu à une pénalité d'une minute par minute de retard. Une nouvelle heure de départ sera donnée.

Tout retard supérieur à trente minutes entraînera les pénalités du jour.

En cas de récidive lors d'une étape ultérieure, cet équipage recevra une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à la discrétion des Membres du Jury.

La récidive ne sera admise qu'une seule fois.

c) Les équipements de sécurité et survie devront être accessibles sans démontage afin que la direction de course puisse les contrôler éventuellement avant chaque départ d'étape. La notice d'emploi des différents matériels devra impérativement être respectée et fera l'objet d'un contrôle de connaissances lors des vérifications administratives.

20.4.2 - VETEMENTS ET CASQUES

Sur la totalité du parcours, le port de protections dorsales et pectorales est **obligatoire**.

Le port du casque homologué (normes F.I.M.) est **obligatoire** sur la totalité de l'épreuve sous peine d'exclusion.

Le casque, de moins de 5 ans, devra être présenté aux vérifications techniques, en même temps que la moto. Les casques de rechange seront marqués aux vérifications techniques initiales.

Casque : type de casques épreuve internationale : Europe ECE2205 et ECE22.06, Japon JIST8133.2015, USA SNELL M2015 ou SNELL M2020

L'airbag est obligatoire ainsi que le nombre de cartouches nécessaires pendant toute la durée du rallye

Les Officiels peuvent mener les vérifications de l'équipement de sécurité du pilote, au départ de chaque Secteur Sélectif de l'épreuve et à tout autre moment de l'épreuve. En cas de non-conformité, le départ sera refusé.

21. PENALITES

Waypoint (WPT) manqué : 15 minutes

Contrôle de passage (CP) manqué : 2 heures

Pénalité Forfaitaire (PF) : 2 heures

Stage Penalty (SP) : 5 heures

21.1 – ABANDON - EXCLUSION

a) En cas d'abandon, il est impératif que le pilote prévienne par tous les moyens, et dans les plus brefs délais le PC de l'AFRICA ECO RACE au +33 1 83 73 55 54.

Le non-respect de cette clause importante de sécurité entraînera, de façon irrévocable le non-remboursement de la caution.

De même, le non-respect de cette obligation de prévenir l'organisation en cas d'abandon entraînera, dans le cas de recherches spécifiques, la responsabilité pécuniaire des équipages n'ayant pas pris les dispositions nécessaires à la signalisation de leur localisation et/ou des sanctions, sur décision des Membres du Jury.

b) **Le transport d'un pilote en hélicoptère, ou à bord de tout autre moyen de transport pendant tout ou partie d'une étape, entraînera son exclusion.** Il pourra poursuivre le rallye mais hors classement. Dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucun prix.

c) Un pilote exclu ou ayant abandonné, devra obligatoirement quitter la course et enlever ses numéros et plaques de course. Il pourra rallier Dakar en tant que véhicule d'assistance sous réserve qu'il se conforme aux termes de l'article 14 et à l'annexe REGLEMENT ASSISTANCE.

d) En cas d'abandon, il appartient au pilote de s'assurer au plus vite du retour de son matériel de sécurité aux prestataires dédiés : IRITRACK et G.P.S UNIK2. Ce matériel devra être remis aux préposés des prestataires leur ayant fourni ce matériel, localisés à proximité du PC Course. L'AFRICA ECO RACE ne peut en aucun cas être responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel.

21.2 – NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Tout concurrent ayant abandonné dans l'étape du jour pourra réintégrer, s'il le souhaite, le rallye aux conditions suivantes :

1. **Avoir signifié par écrit** (personnellement ou personne assistance), **au plus tard au briefing du soir**, au Directeur de Course sa **décision de réintégrer la course pour l'étape suivante**.
2. Avoir soumis avec succès sa machine au contrôle des Commissaires Techniques au plus tard 1 heure avant le départ du premier concurrent de l'étape du jour.

Départ non pris ou abandon dans un Secteur Sélectif/Etape

Le coureur qui ne se présentera pas au départ d'une Etape et qui n'aura pas averti de quelque manière que ce soit la direction de course sera disqualifié.

Le coureur qui ne désire pas prendre le départ d'une Etape doit quand même se présenter physiquement, se faire représenter au départ de l'Etape ou avoir averti le Directeur de Course avant le départ de l'Etape. Dans ce cas-là, il sera pénalisé comme suit :

6 heures pour l'étape non prise + Stage Penalty (SP) + Temps maximum du Secteur Sélectif + Temps imparti des Secteurs de Liaison non effectués + la valeur de tous les waypoints non validés.

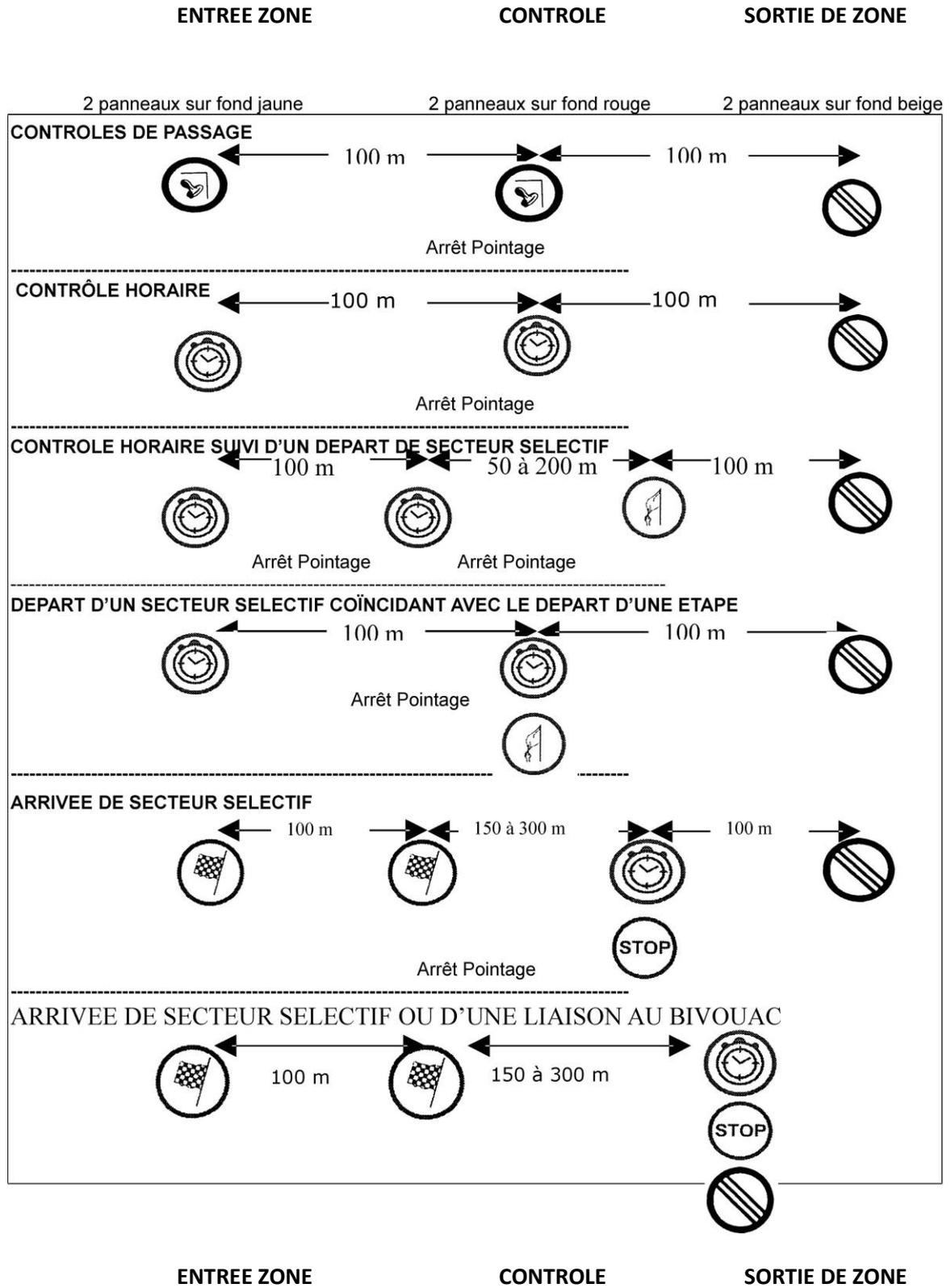
Le coureur qui prend le départ d'une étape puis quitte celle-ci, sera pénalisé comme suit : 3 heures pour l'étape non terminée + Stage Penalty (SP) + Temps maximum du Secteur Sélectif + Temps imparti des Secteurs de Liaison non effectués + la valeur de tous les waypoints non validés.

Pour figurer au classement de l'épreuve, un coureur ne doit pas avoir plus de 3 Stage Penalty (SP).

Les coureurs comptant plus de 3 Stage Penalty (SP) seront hors classement.

Dans tous les cas, pour figurer au classement final de l'épreuve, le coureur devra prendre le départ du dernier Secteur Sélectif, franchir la ligne d'arrivée et mettre son motorcycle/quad dans le Parc Fermé avant l'heure limite de sa fermeture.

21.3 – ZONE DE CONTROLE



1. Il est strictement interdit de pénétrer dans ou sortir d'une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire d'une épreuve et de pénétrer à nouveau dans une zone de contrôle, lorsque le carton de pointage a déjà été pointé à ce contrôle. Dans ce cas :
 - a. 1^{ère} infraction : pénalisation de 10 minutes,
 - b. 1^{ère} récidive : pénalisation de 1 heure,
 - c. 2^{ème} récidive : pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion décidée par les Membres du Jury.
2. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 1 heure avant l'heure idéale de passage du premier équipage. Ils cesseront d'opérer 30 minutes après l'heure idéale du dernier, calculée en tenant compte du temps maximum autorisé précédant ce contrôle pour le dernier concurrent classé.
3. L'heure idéale de pointage, est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.
4. Les équipages sont tenus, sous peine d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion, de suivre les instructions du chef de poste responsable du contrôle, lequel doit être obligatoirement assisté d'un contrôleur (tous les cas éventuels sont examinés par les Commissaires Sportifs sur rapport écrit du chef de poste).

21.4 – CONTROLE HORAIRES

21.4.1 - RETARD AU CH DE DEPART D'ETAPE

Tout retard d'un concurrent pour se présenter au départ d'une étape sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard sur son heure théorique de départ. Au-delà de 30 minutes de retard, le départ sera refusé et le concurrent sera disqualifié.

Une nouvelle heure et un nouvel ordre de départ seront donnés au concurrent, à la discrétion du chef de poste.

21.4.2 - RETARD AU CH DE DEPART D'UN SECTEUR SELECTIF

Tout retard pour se présenter au départ d'un Secteur Sélectif sera pénalisé à raison d'une minute par minute de retard, jusqu'à 5 minutes avant le départ de la 1^{ère} auto. Passé ce délai, une nouvelle heure et un nouvel ordre de départ seront donnés au concurrent, à la discrétion du chef de poste.

21.4.3 - CHANGEMENT DU TEMPS MAXIMUM AUTORISE

Si, au soir d'une étape à 22h00, 50% des concurrents ayant pris le départ de l'étape, n'ont pas franchi l'arrivée du Secteur Sélectif du jour, la valeur du temps maxi du jour sera révisable, sur proposition du Directeur de Course, à la discrétion des membres du Jury.

21.4.4 - DEPASSEMENT DU TEMPS MAXIMUM AUTORISE AU CH D'ARRIVEE D'ETAPE

1. Tout concurrent se présentant au CH d'arrivée d'étape au-delà du temps maximum autorisé sera pénalisé d'une minute par minute de retard.
2. Après la fermeture du contrôle, le pointage s'effectuera impérativement au camion PC Course, auprès de l'officiel de permanence.
3. Tout concurrent arrivant à la fin d'une étape, après le départ du camion PC Course pourra prendre le départ de l'étape suivante, sous réserve de :
 - a. Se présenter au contrôle horaire de départ d'étape jusqu'à 5 minutes avant le départ de la 1^{ère} auto,
 - b. Faire pointer son carnet de contrôle de l'étape précédente et le remettre au Directeur de Course ou au chef du contrôle horaire de départ,
4. Justifier de 6h00 de repos entre les 2 étapes ou bénéficier de l'avis favorable du médecin.
5. Une nouvelle heure et un nouvel ordre de départ seront donnés au concurrent, à la discrétion du chef de poste.
6. Tout pilote n'arrivant pas à reprendre le départ d'une étape se verra appliquer les pénalités prévues à l'article 21.2.

21.4.5 - INTERVIEWS

Les 5 premiers du classement du Secteur Sélectif (du jour) et du classement général (de la veille), ainsi que les concurrents désignés, sont tenus de s'arrêter dans les zones interviews situées après les contrôles horaires d'arrivée. Toute infraction à cette règle ou incivilité constatée donnera lieu à pénalisation de 500 €.

21.5 – SECTEURS SELECTIFS

1. Le départ d'un Secteur Sélectif à l'heure indiquée sur le carton de pointage ne peut être retardé par le contrôleur qu'en cas de force majeure.
En cas d'arrivée de plusieurs concurrents dans la même minute, le chef de poste diffère le départ de ces concurrents à des intervalles d'au moins 30" dans leur ordre d'arrivée.
2. L'arrivée des Secteurs Sélectifs sera jugée lancée (disposition des panneaux, se référer O80.20) :
Un arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP est interdit. Toute infraction entraînera une pénalité en temps de 15 minutes.
Si le concurrent ne peut s'arrêter dans la zone ou repartir de la zone par ses propres moyens, les pénalités prévues à l'Article 26 sont appliquées. S'il ne s'arrête pas au point Stop pour y faire inscrire ses temps, une pénalité d'1 heure est appliquée.
3. Sauf dans le cas de l'article 14, l'assistance au cours d'un Secteur Sélectif par un moyen autre que celui d'un équipage en course avec des pièces transportées par un autre équipage en course est interdite.
Des zones à assistance réglementée peuvent être mises en place par l'organisation.
4. Les intervalles de départ pour les Secteurs Sélectifs doivent respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ des Etapes sauf en cas de pénalisation routière.
5. Interruption d'un Secteur Sélectif

Par décision de la Direction de course pour des raisons de sécurité, un secteur sélectif peut être interrompu. Dans ce cas, pour rejoindre le bivouac, un code de déblocage du GPS sera communiqué. Un code permet d'activer le GPS dans ses fonctions habituelles et rend visibles les points GPS de l'étape. L'étape sera considérée comme neutralisée. Le concurrent devra alors impérativement suivre le road-book pour rejoindre les différents points visibles sur le GPS (le hors-piste n'étant pas toujours possible). Dans ce cas, les waypoints manquants ne seront pas pénalisés.

6. Le coureur qui prend le départ d'une étape puis quitte celle-ci, sera pénalisé comme suit :
3 heures pour l'étape non terminée + Stage Penalty (SP) + Temps maximum du Secteur Sélectif + Temps imparti des Secteurs de Liaison non effectués + la valeur de tous les waypoints non validés.

Rappel : Les Secteurs Sélectifs sont des tronçons « routiers » à usage non privatif. La plus grande prudence est recommandée vis à vis des autres usagers éventuels.

21.6 – CONTROLE DE PASSAGE

Afin de vérifier que les pilotes respectent l'itinéraire du Road Book, des Contrôles de Passage sont implantés à un emplacement significatif mentionné et numéroté du Road Book.

La disposition de la zone de contrôle est définie à l'Art. 21.3.

L'emplacement de ces Contrôles de Passage doit être visible et signalé aux pilotes avec des drapeaux et, autant que possible, localisé sur un terrain plutôt plat.

21.6.1 - PENALITES POUR CP MANQUANT

1. Tout CP manquant entraînera une pénalité.
Valeur du CP manqué = 2 heures
Au cas où le tracé officiel ne serait pas suivi intégralement ou que le concurrent ne validerait aucun CP sur l'étape, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion pourront être infligées par les Membres du Jury.
2. En complément de l'examen du carton de pointage, l'analyse du GPS et à défaut du relevé IRITRACK seront effectués pour contrôler le tracé réellement suivi.

21.7 – PARC FERME

1. Les règles suivantes sont d'application :
 - a. Il est interdit de procéder à tout ravitaillement ou réparation - au Parc Fermé de départ d'Épreuve,

- b. La mise en route par remorquage ou poussée par un autre concurrent encore en course à l'intérieur du Parc Fermé sera pénalisée de 1 minute,
 - c. Les machines sont en Parc Fermé dès leur entrée dans un parc de départ, de regroupement ou de fin d'Etape et jusqu'à leur départ de ceux-ci,
 - d. Les machines sont en Parc Fermé dès leur entrée dans une zone de contrôle. Du point Stop jusqu'à la sortie de la zone, en cas d'incapacité à repartir, la machine ne peut être que remorquée ou poussée pour être sortie de la zone avec une aide extérieure sans encourir de pénalité, sous la supervision du chef de poste,
 - e. Les machines sont en Parc Fermé dès leur arrivée à la fin de la dernière Etape (et au moins jusqu'à l'expiration des délais pour le dépôt des réclamations).
2. Sauf dans le cas du Contrôle Horaire de liaison arrivée - bivouac, toute infraction à la réglementation du Parc Fermé entraîne une pénalité minimum de 10 heures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
 3. Avant la sortie de tous les parcs ou au départ d'une Etape, lorsque les commissaires techniques de l'Épreuve constatent qu'une machine semble être dans un état incompatible avec une utilisation normale, ils doivent en informer immédiatement le Directeur de Course, qui peut demander sa remise en état.
Dans ce cas, les minutes pleines employées pour effectuer l'intervention sont considérées comme autant de minutes de retard enregistrées sur un Secteur de Liaison. Afin de ne pas permettre au pilote de chercher à rattraper son retard après la réparation, celui-ci reçoit une nouvelle heure de départ.
 4. Par exception au régime du Parc Fermé, mais sous la responsabilité d'un officiel, il est permis au pilote dans les parcs fermés de départ, de regroupement ou de fin d'Etape - de changer, avec les moyens du bord, un pneu crevé ou endommagé, un phare ou feux arrière endommagés.
Cette intervention doit être totalement terminée avant l'heure du départ. Dans le cas contraire, le dépassement de temps entraîne une pénalisation d'1 minute par minute de retard.
 5. Pour sortir son véhicule d'un Parc Fermé de départ, de regroupement ou de fin d'Etape, le pilote est autorisé à pénétrer dans le parc 30 minutes avant son heure de départ.
 6. À l'intérieur du Parc Fermé, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure qui sera apportée et ressortie par un assistant de l'équipe sous le contrôle d'un officiel de l'Épreuve.

21.7.2 - SPECIFICITES

Les machines seront placées sous le régime de Parc Fermé :

1. À l'issue des vérifications,
2. Au dernier bivouac, le 13 janvier 2024, jusqu'à 30 minutes après l'affichage des résultats sur le tableau d'affichage officiel du bivouac.

Il sera autorisé de bâcher les machines avec des bâches transparentes la nuit ou en cas d'intempérie, sous la responsabilité d'un officiel.

21.8 – RECAPITULATIF DES PENALITES

COURSE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Pénalité financière	Pénalité	Disqualification
Absence au briefing général 17/10/22	7.23			100€		
Assistance dans un lieu clos/privatif	7.24 2				A l'appréciation du Jury	
Circulation +20km/h ou conduite dangereuse sur le bivouac	7.24 4				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect des dates de paiements	8.3			Tarif supérieur + 10%		

Après date de clôture : Changement de nom Document administratif manquant	8.3 et 8.5			300€/changt 100€/doc		
Non-respect	8.4			Caution encaissée		
Dimensions des véhicules d'assistance différentes à celles déclarées	8.6	Si pas de place dans le bateau		Règlement en espèces de la différence		
Non règlement de la totalité de l'inscription et frais annexe et de la caution	8.7	■				
Annulation d'engagement Avant le 1/08/22 Après le 1/08/22	8.8			1 000€ 100%		
Incivilité constatée	9.5 2			500€		
Action incorrecte, antisportive, frauduleuse	9.5 3				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Pneus/roues sur le parcours Récidive	9.5 4			1000€/objet	Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Défaut de présentation bracelet	11.1			10% droits engagement		
Fraude marquage	11.2 2					■
Changement de moteur 1er changement : 2ème changement : 3ème changement et suivant :	11.3		15 min 45 min 120 min			
Absence ou mauvaise apposition 1 ^{ère} constat 2 ^{ème} constat	12 5			10% droits engagement 100% droits		
Publicité marque pneumatique, carburant, lubrifiant	12 6			60% droits		
Mauvaise apposition du dossard	12 9				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Possession de notes autres	14 4	■				■

Assistance : - Zone de départ et ou Zone de SS - Zone CP - Zone CH - Remorquage autre que par un ccr - Aide ou assistance par une personne ou véhicule non accrédité	14.1	■	5min 15min	Caution encaissée		■ ■
Transport du pilote en hélicoptère	14.1					■
Infraction à la réglementation	14.1.1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Assistance interdite	14.1.2					■
Utilisation d'appareil interdit	14.2.1 & 2					■
Refus d'installer une caméra embarquée	14.2.4				A la discrétion des commissaires sportifs	
Ravitaillement essence : Sortie anticipée Excès de vitesse	15.1		2min par période de 30sec Zone de sécurité CP			
Blocage intentionnel de passage de véhicules ou empêchement	16.1.1				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Zones de contrôle de vitesse - 1 ^{ère} infraction : Jusqu'à 20 km/h Entre 21 et 41 km/h Au-delà de 40 km/h - 2 ^{ème} infraction : Jusqu'à 20 km/h Entre 21 et 41 km/h Au-delà de 40 km/h - 3 ^{ème} infraction :	16.1.2		1' x IMP 2' x IMP 6' x IMP 1' x IMP x NIV 2' x IMP x NIV 6' x IMP x NIV		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Excès vitesse en liaison :	16.2.1		Cf 16.1.2		Cf 16.1.2	
Excès de vitesse au-delà de 150km/h pendant le SS	16.2.2		Cf 16.1.2		Cf 16.1.2	
Excès de vitesse dans la zone de sécurité CP	16.3.3		Cf 16.1.2		Cf 16.1.2	
Incident sur le GPS du fait du pilote	16.3.4				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	

Absence de validation d'un WPT, DZ, FZ	16.3.5		15 min			
Pilote récupéré par le balai : 3 ^{ème} fois	16.4					■
Non-respect des heures de convocations : 1 ^{ère} heure de retard entamée Heures suivantes	18			50 € 80 €/heure		
Retard sur l'heure d'entrée au Parc Fermé : 1 ^{ère} heure de retard entamée Heures suivantes	18			50 € 80 €/heure		
Non présentation de documents originaux	18.1	■				
Non installations des supports, câblage, antennes pour le GPS et Iritrack	18.2			150 € / matériel non installé		
Machine non conforme	18.2				A la discrétion des commissaires sportifs	
Réclamations nécessitant le démontage et remontage : Moteur 2 temps Moteur 4 temps	19.3			230 € 460 €		
Absence de validation d'un WPT, DZ, FZ	20.1.2		15 min			
Valeur d'un CP manqué	20.1.2		2 heures			
Absence de validation de CP sur une étape	20.1.2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Utilisation du code de déblocage 4 ^{ème} utilisation	20.1.3		2 heures		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
A la 3 ^{ème} demande de dépassement d'un pilote, le pilote ne se rangeant pas : 1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction Au-delà	20.2		3 min 7 min 10 min		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Tentative de fraude sur l'Iritrack	20.3.2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non présentation de l'équipement obligatoire au départ En cas de récidive	20.4.1		1 min par min de retard		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	

Non port du casque	20.4. 2					■
Non-conformité de l'équipement de sécurité	20.4. 2	■				
WPT manqué CM manqué Pénalité Forfaitaire Stage Penalty (SP)	21		15 minutes 2 heures 2 heures 5 heures			
Non avertissement d'abandon	21.1			Caution encaissée		
Recherches spécifiques en cas de non-signalment d'abandon	21.1			A charge du pilote		
Transport du pilote par hélicoptère	21.1					■
Non présentation du pilote au départ <u>sans en avertir la direction course</u>	21.2					■
Non présent au départ de l'étape	21.2			6h + SP + tps max SS + Tps imparti Liaison non effectué + WPT non validés		
Quitte l'étape	21.2			3h + SP + tps max SS + Tps imparti Liaison non effectué + WPT non validés		
Plus de 3 SP	21.2			Hors classement		
Entrée ou sortie d'une zone de contrôle dans le mauvais sens - 1 ^{ère} infraction - 1 ^{ère} récidive - 2 ^{ème} récidive	21.3		10 min 1 heure		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Non-respect des consignes du chef de poste	21.3					■
Retard au CH départ d'étape Au-delà de 30min de retard	21.4. 1	■	1 min / 1min			■
Retard au CH départ SS jusqu'à 5 min avant le départ de la 1 ^{ère} auto	21.4. 2		1 min / 1min			
Dépassement du temps max au CH arrivée d'étape	21.4. 3		1 min / 1min			

Refus d'interviews à l'ASS	21.4.5			500 €		
Valeur CP manqué	21.6		2 heures			
Absence de CP lors d'une étape	21.6				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Remorquage ou poussée en PARC FERME	21.7		1 min			
Infraction au règlement PARC FERME	21.7		10 heures		Pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Réparation en Parc Fermé de départ : Tout retard après l'heure de départ	217		1 min / 1 min			
ASSISTANCE	ART. N°	Départ refusé	Pénalité en temps	Pénalité financière	Pénalité des Commissaires	Exclusion
Changement/permutation d'équipage	8			500 €/pers		
Toute infraction	8					■ du véhicule course
Incivilités : - 1 ^{ère} infraction - 2 ^{ème} infraction - 3 ^{ème} infraction	9.6			100 € 200 €		■
Roues/pneus sur la route	9.6			1 000 €		
Interdiction de vendre ou céder un véhicule	9.6			Caution encaissée		
Non-respect de l'environnement - 1 ^{ère} infraction Récidive	9.6			500 €		■
Non-respect de l'itinéraire : - 1 ^{ère} infraction - 2 ^{ème} infraction - 3 ^{ème} infraction	14.2			50 € 100 €		■
Non-respect de l'article Se référer à l'art. 14.1	14.3					
Excès de vitesse Entre 0 et 20 km/h : - 1 ^{ère} infraction - 2 ^{ème} infraction - 3 ^{ème} infraction Supérieure à 20 km/h : - 1 ^{ère} infraction - 2 ^{ème} infraction	16.2			100 € 200 € 200 €		■ ■
Excès de vitesse sur les bivouacs	16.2.2				Pouvant aller jusqu'à la disqualification	

Non port de la ceinture/harnais - 1 ^{ère} infraction - 2 ^{ème} infraction - 3 ^{ème} infraction	20.4			100 € 500 €		■
--	------	--	--	----------------	--	---

22. PLAN DE SECURITE

Outre les systèmes de sécurité positionnés sur chaque machine des coureurs et le suivi en temps réel par le PC Course :

22.1 – MOYENS AERIENS

1. 1 hélicoptère médicalisé dédié au secours primaire,
2. 1 hélicoptère Direction de Course, médicalisé,
3. 1 hélicoptère pour la presse qui pourra être réquisitionné pour le médical en cas de besoin,
4. 3 avions relais pour VHF.

22.2 – MOYENS TERRESTRE

1. 6 voitures médicalisées, 4 roues motrices (Tango),
2. 1 ambulance médicalisée pour évacuation secondaire,
3. 2 véhicules PMA transportant le poste médical de bivouac,
4. 2 camions balais médicalisés.

POSITIONNEMENT DES VEHICULES

1. 6 voitures sur la spéciale,
2. 1 poste médical au Bivouac,
3. 1 véhicule en fermeture de goudron pour la médicalisation de la caravane de la course,
4. 1 ambulance en parallèle de la course, pour évacuation éventuelle.

22.3 – COMPOSITION DE L'EQUIPE MEDICALE

1. Hélicoptère médicalisé avec 1 médecin urgentiste et 1 infirmier anesthésiste,
2. Hélicoptère médical Direction de Course avec 1 médecin urgentiste,
3. Voitures médicalisées (Tango) avec 4 médecins urgentistes et 2 infirmiers SMUR,
4. Ambulance médicalisée avec 1 médecin urgentiste,
5. Véhicules PMA transportant le poste médical de bivouac, en ouverture et fermeture avec 1 médecin coordinateur urgentiste, 1 médecin urgentiste, 1 infirmière SMUR, 3 kiné/ostéopathes,
6. Camions balais médicalisés avec 1 infirmier urgentiste dans chaque balai.

ANNEXE 1 – MARQUE ET LOGO AFRICA ECO RACE

L'AFRICA ECO RACE est une marque déposée. La marque AFRICA ECO RACE et le logo sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Leur utilisation à quelque titre que ce soit, sous forme semi figurative (logo) ou non, est subordonnée à l'accord exprès des Organisateur.

Le logo que vous trouverez ci-dessous (ci-après le « Logo Concurrent ») a été spécialement étudié pour être utilisé par les concurrents, régulièrement inscrits pour participer à l'édition 2024 de l'AFRICA ECO RACE dans les conditions ci-dessous définies.

CONDITIONS D'UTILISATION :

En tant que concurrent, vous êtes autorisé à titre personnel et non transférable, à utiliser le Logo Concurrent et les photos dans les conditions suivantes :

1. Le logo Concurrent est conçu pour pouvoir ajouter votre nom ou celui de votre team exclusivement aux fins d'identifier votre qualité de participant à l'édition 2024 de l'AFRICA ECO RACE,
2. Vous êtes autorisé à reproduire le Logo Concurrent ci-dessous en téléchargement et uniquement celui-ci,
3. Vous vous engagez à respecter strictement la charte graphique du Logo Concurrent et à ne pas le modifier, sauf pour insérer votre nom et celui de votre team aux emplacements prévus,
4. Le Logo Concurrent pourra être apposé sur les supports suivants et exclusivement sur ces supports : dossiers de recherche de partenaire, dossier de presse, vêtements de l'ensemble de votre team, réseaux sociaux et site internet du concurrent, ainsi que sur les véhicules de course et assistance inscrits. Toute autre utilisation du Logo Concurrent et de la marque « AFRICA ECO RACE » sur d'autres supports et/ou à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelle est strictement interdite sauf autorisation préalable et expresse des organisateurs,
5. Le droit d'utilisation du Logo Concurrent ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite,
6. Il est strictement interdit aux concurrents de commercialiser à quelque titre que ce soit, des produits revêtus en tout ou partie de la marque « AFRICA ECO RACE » et /ou du logo Concurrent,
7. Le Logo Concurrent et la marque « AFRICA ECO RACE » ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins d'enseigne, de nom commercial, de raison ou dénomination sociale ou pour désigner des produits, services ou activités, à quelque titre que ce soit,
8. Le Logo Concurrent ne peut être associé directement ou indirectement à une marque commerciale ou institutionnelle, en particulier à celles de vos sponsors ou partenaires. En aucun cas, les sponsors et partenaires des concurrents ne pourront utiliser le Logo Concurrents et/ou la marque « AFRICA ECO RACE ». Les concurrents à ce qu'aucune confusion ne soit possible entre leurs propres sponsors et partenaires et les sponsors et partenaires officiels de l'« AFRICA ECO RACE», qualité qui ne pourra être délivré que par les organisateurs,
9. Les Photos sont destinées exclusivement à illustrer vos dossiers de présentation ou vos dossiers de presse sur support papier ou électronique ; toute autre utilisation et, en particulier, toute utilisation à des fins de communication commerciale et/ou de publicité devront faire l'objet d'un accord express et préalable des organisateurs,
10. Vous vous engagez à ne rien faire qui puisse nuire, directement ou indirectement, à l'image, la réputation, la renommée et/ou aux droits de l'AFRICA ECO RACE, et de ses organisateurs,
11. Seuls les concurrents régulièrement inscrits pour participer à l'édition 2024 de l'«AFRICA ECO RACE» sont autorisés à utiliser le Logo Concurrent et les Photos dans les conditions prévues,
12. Le droit d'utilisation du Logo Concurrent et des Photos ne confère aucun droit de propriété et d'utilisation en dehors des présentes. Vous vous engagez de ce fait à ce qu'il n'existe aucune confusion dans l'esprit des tiers sur un tel usage. Toute utilisation, non autorisée explicitement est strictement interdite.

ANNEXE 2 – COUVERTURE IMAGE

1. Afin de permettre une diffusion et une promotion de l'AFRICA ECO RACE les plus larges possibles, toute personne participant à l'AFRICA ECO RACE et soumise au respect de son règlement (ci-après dénommée les Concurrents) reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayant droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'AFRICA ECO RACE de même que la/les marque/s de ses équipementiers, constructeurs et sponsors, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cependant, l'organisateur, lorsqu'il autorisera un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas ce tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un concurrent non plus que la marque de son sponsor ou équipementier ou constructeur en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné. De même, à l'exception des livres, livres/photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tous vidéogrammes ou vidéodisques, sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur l'AFRICA ECO RACE, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signature, cartes, programmes officiels relatifs à l'AFRICA ECO RACE, l'organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de marchandisage.

2. Tous les Concurrents et tous les accompagnateurs ne pourront filmer des images relatives à l'AFRICA ECO RACE, quels que soient les moyens utilisés et le but dans lequel elles sont filmées, sans l'autorisation préalable et écrite de l'organisateur. A cet effet, les demandes écrites par mail : contact@africarace.com devront être adressées au plus tard à la date de clôture des engagements.

ANNEXE 3 – BATEAU – HEBERGEMENT – VISAS

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par OCT ou par un prestataire agréé par OCT.

Toutes prestations annulées après le 1/11/2023 ne seront pas remboursées.

Seul OCT est autorisé à commercialiser les accès à l'AFRICA ECO RACE.

L'accès au bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

1 - BATEAU

Le passage bateau Sète / Nador est compris dans les droits d'engagement (véhicule et équipage).

Le prix du bateau au retour de Dakar est compris dans le tarif d'engagement de votre véhicule.

EN CAS DE DIMENSIONS DIFFÉRENTES PAR RAPPORT À CELLES DÉCLARÉES

1. Les participants devront régler le surcoût dû aux nouvelles dimensions constatées, en espèces uniquement.
2. L'organisation ne pourra être tenue responsable au cas où le véhicule ne puisse pas être embarqué faute de place, sur le bateau du Rallye, Europe/Maroc.

GENERALITES SUR LE TRANSPORT BATEAU

1. Les véhicules qui ne se présenteront pas à l'embarquement aux horaires indiqués se verront refuser l'embarquement.
2. Conformément à la législation de transport maritime, il est strictement interdit de transporter du carburant. Des contrôles seront effectués sur le port et les véhicules concernés ne pourront pas embarquer sur le bateau.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

A compter de la prise en charge du véhicule par l'Organisateur sur le port d'embarquement à Dakar (Sénégal) la couverture Assurance RC prend fin. Veuillez souscrire les assurances complémentaires auprès de votre assureur. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas de dégâts, vols ou autre.

2 - HEBERGEMENT

DAKAR

L'organisation de l'AFRICA ECO RACE proposera une formule d'hébergement à Dakar. Après réception de votre engagement, un document reprenant toutes les différentes prestations proposées vous sera envoyé. Pour tout complément d'information, contactez le service concurrent : concurrents@africarace.com.

3- VISAS

Pour l'obtention de votre visa, vous devez avoir obligatoirement :

- Un passeport en cours de validité jusqu'au 31 juillet 2024.
- Deux pages vierges dans votre passeport.
- Il est de la responsabilité des participants d'obtenir le ou les visas nécessaires.

Selon votre nationalité, renseignez-vous auprès des ambassades, car des visas peuvent être nécessaires pour l'Europe et le Maroc.

MAURITANIE

Un visa est obligatoire et est inclus dans l'engagement. L'organisation se chargera des formalités administratives.

SENEGAL

Seulement si vous êtes ressortissants du KAZAKHSTAN, du KYRGYZSTAN ou de la CHINE, vous avez besoin d'un laissez débarquer. L'organisation se chargera des formalités (120 €/pers.)

ANNEXE 4 – REGLEMENT ASSISTANCE

Le Règlement Particulier Assistance tient compte du Règlement Particulier MOTO/QUAD ainsi que des articles suivants.

Chaque pilote/concurrent en course est solidaire de son assistance à laquelle il est rattaché et vice versa.

8 – EQUIPAGES

Les équipages pourront être composés de :

1. 2 à 6 personnes en camion, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 6 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation.
2. 2 à 3 personnes en camionnette, si l'homologation de série du camion a été prévue pour 3 personnes, et que cette mention est portée sur les documents de circulation
3. 2 à 4 personnes en auto, suivant le type du véhicule engagé. Seuls les 4x4, dont la carte grise stipule la possibilité d'accueillir quatre personnes à bord, seront autorisés à transporter 4 personnes.

Il est obligatoire qu'au moins 2 personnes de chaque véhicule d'assistance soit détenteur du permis de conduire.

Les licences ne sont pas nécessaires pour les équipages.

Il ne sera autorisé aucun changement et/ou permutation de membres d'équipage dans les véhicules d'assistance une fois que l'équipage aura été contrôlé aux vérifications, sous peine d'une pénalisation de 500€, par infraction et par membre d'équipage ; sauf pour les Teams Managers engagés comme tels ou sur autorisation exceptionnelle de la Direction de Course. Si un membre de l'équipage quitte son véhicule pour une raison de force majeure, le véhicule pourra continuer à condition que le responsable des assistances en soit informé.

Toute infraction entraînera l'exclusion du véhicule de course auquel il est rattaché.

8.2 – DEMANDE

Se référer à l'article 8.1 & 8.2

Tout engagement « Assistance » devra être rattaché à un concurrent en course pour être accepté.

Par conséquent le non-respect des articles suivants et notamment de certaines infractions pourra aboutir à l'exclusion du concurrent en course.

Toutes les prestations relatives à l'engagement et/ou proposées en option sont exclusivement réservées et gérées par OCT ou par un prestataire agréé par OCT.

Seul OCT est autorisé à commercialiser les accès à l'AFRICA ECO RACE.

L'accès au bivouac est formellement interdit à toute personne non accréditée et/ou non munie de son badge.

9 – CONDITIONS PARTICULIERES DES PAYS VISITES

Se référer à l'article 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5

9.6 – CODE DE CONDUITE

1. Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance se doivent d'avoir un comportement respectueux tant sur la route que face :
 - a. Aux populations des pays traversés,
 - b. Aux autres concurrents,
 - c. Aux officiels et personnels de l'organisation.

Toute incivilité constatée donnera lieu à une pénalité de :

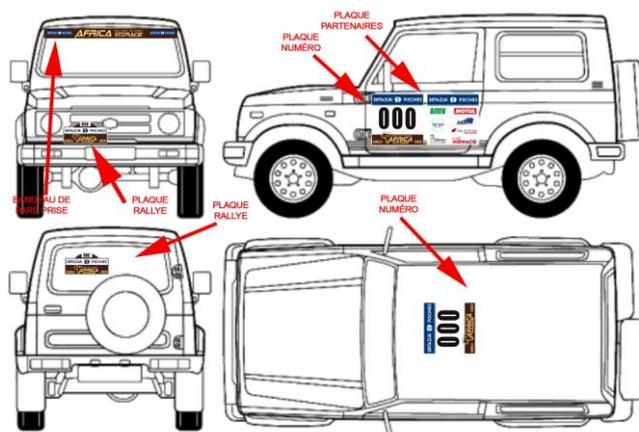
- a. 1^{re} infraction : amende de 100 €.
 - b. 2^e infraction : amende de 200 €.
 - c. 3^e infraction : exclusion.
2. Il est interdit de laisser ses roues et pneus crevés ou endommagés sur la route. Tout équipage surpris à enfreindre cette règle sera pénalisé de 1 000 € par pneu ou roue. Toute récidive pourra entraîner des pénalités allant jusqu'à l'exclusion.
 3. En cas d'abandon, ou à l'issue du Rallye, il est formellement interdit à un équipage de céder ou vendre son véhicule dans un des pays traversés. Tout équipage enfreignant cette règle se verra retenir sa caution et des poursuites administratives seront entamées.
 4. Dans les zones agricoles, forestières, peuplées ou sensibles pour l'environnement et la sécurité, le respect scrupuleux de l'itinéraire et de la totalité des cases du road book est impératif. Il est notamment interdit de « couper » les virages à travers champs, forêts, vergers et marais.
 - a. 1^{re} infraction : amende de 500 €,
 - b. Récidive : exclusion.
 5. Vente / cession de véhicule interdite
En cas d'abandon ou à l'issue du rallye, il est formellement interdit à un équipage, à un team manager, au propriétaire d'un véhicule ou tout autre personne du team de céder ou vendre son (ses) véhicule(s) dans un pays traversé. En complément des risques encourus localement pour non-respect des lois en vigueur (amendes, blocage du véhicule/des passagers, etc.), toute infraction à cette règle pourra entraîner un refus d'inscription sur l'épreuve AFRICA ECO RACE pour les années à venir pour toutes les personnes qui pourraient être concernées et/ou liées dans une affaire.

10 – VEHICULES ADMIS

1. Véhicules de série essence ou diesel, conformes à l'esprit de la réglementation Série.
2. Camionnettes de série de moins de 3,5 tonnes.
3. Camions de série de plus de 3,5 tonnes.
4. Au départ de la course, l'Organisateur se réserve le droit de refuser tout véhicule qui ne lui paraîtrait pas adapté ou qui ne correspondrait pas au véhicule déclaré, ou tout véhicule de plus de 6 ans, en voiture, et 15 ans en camion.
5. Selon la hauteur (galerie incluse) et longueur du véhicule d'assistance, différents tarifs sont applicables. Pour les modalités, se référer aux tarifs d'engagement.
6. En catégorie camion, les véhicules d'assistance ne devront en aucun cas mesurer plus de 4.20m de haut (galerie comprise), sous peine de ne pouvoir embarquer dans le bateau.

12 – PUBLICITE

Il appartient aux concurrents de prévoir les supports adéquats, en vue d'être conformes aux règles énoncées ci-dessous, toute modification des stickers étant interdite (découpage, etc. ...).



1 bandeau de parebrise : 120x10cm

2 plaques rallyes : devant & derrière : 43x22cm

3 plaques numéros : 2 portières avant & toit : 46x48cm

2 partenaires : portières arrière : 46x48cm

13 – NUMEROS DE COURSE & ORDRE DE DEPART

Les numéros seront attribués à la discrétion du Comité d'Organisation.

14 – ROAD BOOK – ITINERAIRE OFFICIEL - ASSISTANCE

14.1 – ROAD BOOK

Le road book électronique est téléchargé dans le GPS ERTF UNIK4.

Le road book du jour sera visible par déblocage du code GPS affiché tous les soirs.

14.2. – ITINERAIRE OFFICIEL

Le respect de l'itinéraire tel que décrit dans le road book électronique est strictement obligatoire.

Les véhicules ont l'obligation de suivre intégralement chacune des étapes sous peine d'exclusion. Ils ne pourront pas éviter une étape pour ensuite revenir à la course, sauf sur demande spécifique à la Direction de Course. Le non-respect de l'itinéraire entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 50 €.
2. 2e infraction : amende de 100 €.
3. 3e infraction : exclusion.

14.3 – ASSISTANCE

Se référer à l'article 14.1

Tout participant engagé bénéficiant d'une aide ou d'une assistance par une personne et/ou un véhicule non engagé auprès de l'organisation se verra signifier son exclusion et sa caution non restituée.

1. Lorsque les véhicules d'assistance ont un itinéraire particulier, il leur est interdit d'intervenir sur la spéciale du jour sous peine d'exclusion du concurrent assisté.
2. En revanche, ils pourront intervenir en liaison, uniquement sur les tronçons d'itinéraire communs à celui des concurrents.
3. Les véhicules et personnes inscrits dans la catégorie assistance ne sont pas autorisés à se rendre sur le parcours de la spéciale, sauf après la fermeture du CH d'arrivée et après autorisation du PC Course.
4. Pour des raisons de sécurité, les personnes inscrites en assistance doivent informer l'Organisation lorsqu'elles retournent sur la piste chercher un concurrent.
5. **Pour des raisons de sécurité, les véhicules d'assistance n'ont pas le droit de transporter de carburant (tolérance de 20 litres).**
6. Tout ravitaillement (en essence) d'un concurrent en course par un véhicule d'assistance est interdit, sous peine d'exclusion du concurrent assisté.
7. Toute infraction à la réglementation sur l'assistance donnera lieu à des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion du véhicule d'assistance et des véhicules de course concernés.

15 – AUTONOMIE

15.1 – AUTONOMIE

600 kms. Par sécurité, une autonomie supplémentaire de 10 % est recommandée.

16 – CIRCULATION – VITESSE - ZONE DE CONTROLE

16.1 – CIRCULATION

Les véhicules d'assistance doivent se soumettre aux contrôles de l'Organisation.

16.1.1

-

GENERALITES

Se référer à l'article 16.1

16.2 – LIMITATION DE VITESSE

a) La vitesse maximale à respecter est celle en vigueur dans les pays traversés.

Tout dépassement entre 0 et 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 100 €,
2. 2e infraction : amende de 200 €,
3. 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 20 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 200 €,
2. 2e infraction : exclusion.

b) En cas de réglementation locale inférieure, celle-ci s'appliquera. Par ailleurs, il appartient à l'équipage d'adapter sa vitesse à la population et à la circulation. Des contrôles radar seront effectués sur l'itinéraire par les forces de police locales et retransmises à l'organisateur. Les infractions constatées seront ensuite retranscrites sur le carnet de bord à l'arrivée au CH, pour sanctions.

16.2.1 – TRAVERSEE DES VILLAGES OU VILLES

Lors des traversées de villages ou villes, les véhicules d'assistance seront soumis aux mêmes règles que les véhicules de course (voir art. 16).

Tout dépassement entre 0 et 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 200 €,
2. 2e infraction : amende de 500 €,
3. 3e infraction : exclusion.

Tout dépassement supérieur à 10 km/h, entraînera les pénalités suivantes :

1. 1re infraction : amende de 500 €,
2. 2e infraction : exclusion.

16.2.2 - VITESSE BIVOUAC / VILLE ETAPE

Il est interdit de circuler à vitesse excessive et/ou conduite dangereuse dans la zone du bivouac et dans les villes étapes, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

16.3 - PROCEDURE DE CONTROLE

Pendant toute la durée du Rallye, l'équipage est tenu responsable du bon fonctionnement du SmallTrack et GPS, loués auprès des prestataires de l'organisation. Ils devront être en fonctionnement et rester connecté en permanence, alimentation et antenne branchées, pendant toute la durée de chaque étape. Tout incident, du fait de l'équipage (perte, destruction, mise hors tension etc.), rendant impossible le fonctionnement du SmallTrack et du GPS et/ou toute tentative de fraude ou manipulation constatée entraînera une pénalisation décidée par le Collège des Commissaires Sportifs et pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

17 – ASSURANCES

Se référer à l'article 17.
Il est impératif de vous reporter à cet article pour connaître les couvertures et garanties.

18 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Se référer à l'article 18

Seuls les véhicules en course seront placés en PARC FERME à l'issue des vérifications techniques.

18.1 – CHAQUE MEMBRE D'EQUIPAGE

Chaque équipage inscrit en Assistance recevra un carton de vérifications qui sera tamponné après chaque stand dont les formalités auront été satisfaites.

Chaque membre d'équipage devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux suivants, en cours de validité :

1. Passeport valable jusqu'au 31 juillet 2024 avec 2 pages vierges.
 2. Permis de conduire national en cours de validité, correspondant au véhicule inscrit
 3. Autorisation du propriétaire d'utiliser le véhicule si le propriétaire inscrit sur la carte grise ne fait pas partie de l'équipage
 4. Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas d'immatriculation provisoire)
 5. Carte verte d'attestation d'assurance valable pour la France, Monaco et le Maroc
- L'équipage s'engage sur l'honneur à présenter des papiers parfaitement en règle.

Aucune photocopie ou attestation de perte ou de vol de quelque document que ce soit, ne sera acceptée, sous peine de refus de départ.

18.2 – CHAQUE VEHICULE

Seul l'équipage ayant satisfait aux vérifications administratives peut se présenter aux vérifications techniques.

Il devra obligatoirement se présenter avec :

1. Son véhicule,
2. La carte grise ou certificat d'immatriculation en règle (pas d'immatriculation provisoire),
3. Les stickers : plaque numéro et publicités déjà installées sur le véhicule,
4. Les accessoires des systèmes de sécurité et navigation devront être fixés,
5. L'alimentation nécessaire aux systèmes de sécurité et navigation, devra être fonctionnelle.

Les SmallTrack et GPS UNIK4 devront impérativement être connectés directement à la batterie pour un fonctionnement possible moteur coupé. Dans le cas contraire, le concurrent devra mettre son véhicule en conformité pour pouvoir passer les vérifications techniques. Le coupe-circuit principal du véhicule doit agir sur le positif mais le GPS doit être branché en direct.

Les véhicules devront être présentés aux vérifications techniques, avec les supports, câblages et antennes des différents matériels de sécurité montés, prêts à recevoir les systèmes (GPS, Tracking). Tout manquement à cette règle entraînera une pénalisation de 150 € par matériel non installé.

20 – MATERIEL / EQUIPEMENT DE SECURITE OBLIGATOIRE

Les prestataires ERTF et MARLINK seront présents :

- Tous les matins au départ du bivouac,
- En permanence au Safety Center, à proximité du PC Course,

Pour conseils, dépannage et/ou récupération du matériel en cas d'abandon.

20.1 – GPS

20.1.1 – LOCATION DU GPS UNIK4

Tous les équipages inscrits en Assistance seront obligatoirement équipés du système GPS UNIK4 de ERTF.

Le GPS UNIK4 ERTF permettra de faire des relevés de vitesse et la lecture du road book.

1. A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement ainsi que la procédure pour la location du GPS.
2. Les appareils vous seront délivrés lors des vérifications administratives, par notre prestataire, la société ERTF.
3. Le kit d'installation (étrier, câble d'alimentation (fusible 3A compris), câble antenne et l'antenne) est à acheter auprès du fournisseur exclusif et à installer avant les vérifications. Il vous appartiendra d'effectuer les mises en conformité suivantes : le montage mécanique et électrique, sous une tension d'alimentation comprise entre 9 et 30 volts continus et régulés.
4. Par ailleurs les répéteurs de Cap et/ou de Vitesse, autre que les modèles homologués « AFRICA ECO RACE » ou tout autre accessoire non homologué connectable au G.P.S. sont interdits. Ce matériel optionnel est à acheter auprès du prestataire.
5. En cas de demande d'un nouveau G.P.S. sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée directement par le prestataire. En cas de détérioration du matériel loué, une facture sera émise par ERTF.
6. Les G.P.S. devront être restitués en fin de rallye à ERTF qui assurera leur récupération sur le terrain et même en cas d'abandon. Dans tous les cas, le concurrent devra exiger un reçu mentionnant l'état du GPS.
7. La caution de tout GPS non restituée à ERTF en état de fonctionnement sera encaissée.

ERTF : Tél : + 33 (0)2 9787 2585 - competition@ertf.com
 Parc Technologique de Soye - 56275 Ploemeur - FRANCE

20.3 – SYSTEME TRACKING : SMALLTRACK

Tous les équipages inscrits en Assistance seront obligatoirement équipés d'un SMALLTRACK loué auprès du prestataire MARLINK.

L'utilisation de cet appareil est obligatoire, de même que son maintien en condition de fonctionnement, durant toute l'épreuve, ainsi que sa mise en fonctionnement sur la totalité du parcours.

1. A confirmation de votre inscription, l'Organisateur vous fera parvenir un document d'information sur cet équipement ainsi que la procédure pour la location du SMALLTRACK.
2. Il vous sera remis le jour des vérifications administratives par notre prestataire, la Société Marlink.
3. Le kit d'installation, comprenant le support, les câbles et les antennes, sera envoyé par transporteur dès réception de la commande et du paiement auprès de Marlink. Ce kit doit impérativement être installé avant les vérifications techniques.
4. En cas de demande d'un nouvel SMALLTRACK sur le terrain (suite à une détérioration ou perte du premier), une nouvelle caution vous sera demandée par le prestataire.
5. Les IRITRACK devront être restitués en fin de rallye à Marlink qui assurera leur récupération sur le terrain.

Téléphone – Equipements Sécurité

Les équipements de sécurité et de survie peuvent être fournis, tout comme le téléphone satellite (facultatif), par la société Marlink.

MARLINK – DEPARTEMENT RALLY RAID: Tel : +33 (0)1 48 84 34 07 - Email :

valentin.bourdon@marlink.com

114/126 Avenue D'Alfortville - 94600 Choisy- le-Roi -France

20.4 – EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SURVIE OBLIGATOIRE

Le port de la ceinture de sécurité / du harnais est obligatoire sur la totalité de l'itinéraire. Le non-port de la ceinture de sécurité / du harnais, entraîneront les pénalités suivantes :

1. 1^{ère} infraction : amende de 100 € par infraction,
2. 2^{ème} infraction : amende de 500 €,
3. 3^{ème} infraction : exclusion.

Des contrôles seront effectués sur l'itinéraire par l'Organisation.

20.4.1 – EQUIPEMENT DE SECURITE

L'équipement de sécurité obligatoire est à louer auprès des prestataires désignés par l'organisateur :

1. GPS UNIK4 – ERTF

2. SMALLTRACK - MARLINK

Les bons de commandes pour la location de ce matériel seront envoyés aux participants par l'organisation.

20.4.2 – KIT DE SURVIE & EQUIPEMENT MEDICAL

Pour des raisons de sécurité, tous les véhicules devront obligatoirement avoir à bord le matériel suivant :

1. Ceintures de sécurité ou harnais 4 points minimum pour tous les membres de l'équipage,
2. 1 extincteur manuel homologué de 2 kg à poudre,
3. 2 rétroviseurs extérieurs,
4. Anneaux prise en remorque de série (avant et arrière),
5. Le pare-brise feuilleté,
6. 1 avertisseur sonore puissant,
7. 2 roues de secours,
8. 1 gilet fluorescent/pers,
9. 1 corde de remorquage (10m),
10. 1 trousse médicale de premier secours,
11. 1 coupe ceinture accessible,
12. 1 couverture de survie (Métalline) par équipier,

Tout équipage ne pouvant présenter ce matériel au départ d'une étape, se verra refuser le départ jusqu'à sa mise en conformité.